

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(33)

- Présidence : M. Marc Bugnon
- Présents : 66 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux
- Excusés : Mme Béatrice Acklin Zimmermann
M. Laurent Dietrich
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Marina Flores
Mme Adeline Jungo
M. Antoine Marmy
M. Laurent Moschini
M. Pius Odermatt
Mme Lauraine Peisl
M. Claude Schenker
M. Suleyman Sinaci
M. Rainer Weibel
- Absents : Mme Eva Heimgärtner
M. Pascal Wicht
- Scrutateurs : M. Bernard Dupré
M. Jean-Noël Gex
M. René Marty
M. François Miche
Mme Elena Strozzi
Mme Isabelle Teufel
- Assiste à la séance : M. Jacques Pollet, Chef du Service des Finances
- Secrétariat : Mme Anne Banateanu
Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 16 décembre 2014

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que le public présent dans la tribune et les représentants de la presse. Il constate que la convocation du 24 novembre 2014, ainsi que les annexes, ont été adressées dans les délais légal et réglementaire (cf. procès-verbal n° 32, page 260).

"Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications du Président

Le Président informe ses collègues que M. le Conseiller communal T. Steiert, Président des Services industriels, l'a prié de leur indiquer qu'une séance d'information relative à la réorganisation des Services industriels se tiendra le lundi 2 mars 2015, en début de soirée, probablement à 19.00 heures, à la salle de conférence de la Caserne des pompiers, route de l'Aurore 4. De plus amples détails à ce sujet suivront.

"Je vous remercie d'ores et déjà de réserver cette date. Une invitation formelle vous sera adressée ultérieurement. Personnellement, je vous encourage très vivement à y participer. Cette réorganisation, qui s'apparente à une petite révolution, est d'une importance exceptionnelle pour les Services industriels.

Dois-je vous rappeler que l'apéritif de Noël du Conseil général, premier du nom, sera servi à l'issue de cette séance, dans le hall de la Maison de Justice? D'expérience, je sais que lorsque cette séance se clôturera, dans – je l'espère – environ deux heures, deux heures et demie, il y aura un brouhaha qui m'empêchera de remercier dignement ses organisatrices et organisateur, c'est donc maintenant, – j'anticipe – que j'adresse mes vifs remerciements à Mme Lise-Marie Graden, Vice-Présidente, à Mme Yolande Peisl-Gaillet et à M. Bernard Dupré pour cette organisation. C'est la démonstration, n'est-ce pas, vu la composition de l'équipe, la démonstration éclatante que lorsque l'on dépasse les clivages partisans l'on peut atteindre des résultats exceptionnels. (Applaudissements).

Je remercie aussi le Conseil communal qui offre généreusement le vin d'honneur qui sera servi avec l'apéritif. Monsieur le Syndic, Mmes et MM. les membres du Conseil communal, voilà un geste apprécié qui nous fait oublier un peu le mécontentement consécutif à l'annulation de la séance de novembre.

Enfin, je vous rappelle que sont également conviés à cet apéritif, outre les Conseillers communaux et les Conseillers généraux, le Préfet de la Sarine, les anciens Présidents du Conseil général, les collaboratrices du Secrétariat du Conseil général et les représentants de la presse ici présents.

Séance du 16 décembre 2014

Communications du
Président (suite)

Mais, avant le réconfort, il y a l'effort: nous reprenons le traitement des investissements de catégorie II là où nous l'avions laissé hier soir. Nous sommes donc au point 9 de l'ordre du jour."

Le Président rappelle à ses collègues qu'il y a lieu de déposer leurs propositions, postulats ou questions avant le début des "Divers". Il ajoute que les débats sont enregistrés et qu'il convient de signer la liste des présences.

ooo

9. Examen du budget des investissements 2015 - suite

A. DE LA COMMUNE (SUITE)

II. Octroi et inscription des investissements traités avec le budget (catégorie II) (suite)

33. 620.501.31 Au fil de la Sarine: renaturation (nature en ville) Fr. 70'000,00

Discussion

M. Vincent Jacquat (PLR) s'exprime en ces termes:

"J'ai une petite question. Dans les comptes 2013, dans l'état des investissements, nous avons voté le 13 décembre 2011 'Au fil de la Sarine: nature en ville – Etude', pour un montant de 50'000 francs. Ma question est la suivante: qu'avons-nous fait de cette étude de 50'000 francs jusqu'à aujourd'hui?"

M. Guy-Noël Jelk (PS) tient les propos suivants:

"Il est un mot que j'apprécie beaucoup dans cette rubrique, c'est le mot 'relier'. En effet, il y a au moins déjà une décennie que j'ai fait différentes propositions avec différents moyens parlementaires: questions ou postulats. J'ai proposé de relier, par la rive gauche de la Sarine, le quartier de l'Auge et de la Neuveville, depuis les Grandes-Rames via le petit chemin qui se termine devant le pont du Milieu, en cul-de-sac. Tout le monde à l'époque a trouvé, et trouve encore, que cette idée est judicieuse, même le Conseil communal. Il y a de nombreuses solutions qui existent, notamment la création d'un chemin inondable, une passerelle ancrée dans la falaise avec une protection, une passerelle suspendue, une passerelle qui pourrait être sur des pilotis. Tout ceci afin d'éviter que des enfants, entre autres, ne traversent les deux ponts qui sont bien étroits et pour relier de façon très simple les deux quartiers. Ceci constituerait un avantage notable aussi du point de vue touristique afin que ce chemin soit continu depuis le barrage de la Maigrauge jusqu'au lac de Schiffenen. J'espère que cette idée va être retenue et surtout, réalisée."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, réagit en ces termes:

"Effectivement, une première étude a été faite par les étudiants de la HES, filière architecture, ainsi que par la filière architecture du

Séance du 16 décembre 2014

paysage de l'Ecole d'ingénieurs de Lullier, tel que mentionné dans le message. Cette première phase consistait en fait surtout à établir un diagnostic de l'état actuel du cours d'eau depuis la Maigrauge jusqu'à la STEP. Les éléments paysagers, l'état du cours d'eau, l'état de la pêche, ainsi que l'état des chemins existants ou non existants ont été examinés par ces étudiants. La phase initiale de cette étude a déjà été cofinancée par le Canton à raison de 50% et va servir de base aux études futures dans lesquelles nous intégrerons évidemment toutes les propositions qui ont été évoquées depuis plusieurs années, M. Jelk. Il y aura aussi une démarche participative sous une forme encore à déterminer, de type 'marché du Bourg' ou 'marché des Grand-Places' ou autres, pour que la population et les milieux intéressés soient aussi entendus dans le cadre de cette revitalisation, de cette renaturation qui est demandée depuis longtemps, non seulement par le Conseil général mais aussi par la population, notamment dans le cadre des contacts que nous avons eus avec elle pour la préparation du PAL, demandée par les pêcheurs qui sont également très intéressés par cette étude. On peut se réjouir, car cela démontre de l'intérêt de cette étude, de cette participation financière de 50% du Canton. Vous savez que d'autres villes ont procédé à la même opération. Je pense notamment à la ville de Berne."

Vote

Le crédit de 70'000 francs pour réaliser un projet de renaturation de la Sarine est accepté à une majorité évidente.

34. 620.501.33	<u>Cordeliers-Grabensaal - liaison piétonne publique</u>	Fr.	130'000,00
----------------	--	-----	------------

Discussion

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"Le groupe PLR est favorable à cette première mesure de revitalisation du quartier du Bourg. Néanmoins, nous avons trois questions à poser au Conseil communal. La première concerne l'horaire et les jours d'ouverture du passage dans le bâtiment des Cordeliers, anciennement internat du Père Girard, puisqu'on se trouve dans un immeuble privé. La deuxième, est-ce que la liaison avec le jardin du musée par un escalier a déjà reçu l'aval du Service des Biens culturels? Troisièmement, quelle sera la durée de réalisation de cette nouvelle liaison, étant entendu que le chemin est en mauvais état? Nous espérons toutefois que le coût de 130'000 francs puisse être tenu."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond en ces termes:

"Merci d'abord à M. J.-P. Wolhauser d'apporter son soutien à cet investissement. Très brièvement, par rapport au passage lui-même, il y aura un droit de passage, donc un acte de servitude qui va être inscrit entre la Ville et le couvent des Cordeliers. On ne passe pas dans la propriété ou dans le bâtiment mais dans les jardins extérieurs. On est en discussion et ce droit sera accordé gratuitement par les Pères. Les discussions ont lieu avec toutes les instances concernées, y compris les Biens culturels, par rapport au passage. Il n'y a pas de problème de ce côté-là. Les travaux seront réalisés en partie par nos équipes dès le printemps, dès que les conditions météorologiques le permettront."

Séance du 16 décembre 2014

Vote

Le crédit de 130'000 francs pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la rue de Morat et les berges de la Sarine est accepté à une majorité évidente.

35.	620.501.34	<u>Grandfey - études, réaménagement de la route et des espaces aux abords du Parc de la Poya</u>	Fr.	150'000,00
-----	------------	--	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 150'000 francs pour des études en vue du réaménagement de la route et des espaces aux abords du Parc de la Poya est accepté à une majorité évidente.

36.	620.501.35	<u>Saint-Léonard: études urbanistiques</u>	Fr.	100'000,00
-----	------------	--	-----	------------

Discussion

M. Christoph Allenspach, Vice-Président de la Commission de l'Edilité, s'exprime dans les termes ci-après:

"La Commission accepte le crédit pour cette toute première étape du futur aménagement du site de Saint-Léonard. Cela signifie que nous sommes encore très loin des projets. Il s'agit non pas de mise au concours mais plutôt d'une étude de faisabilité des programmations qui amèneront le Conseil communal à reformuler sa stratégie suite à tous ces aménagements et constructions qui ont vu le jour sur le site. Vous pouvez constater qu'il y a vraiment des objectifs énormes dans cette toute première étape. Si vous lisez entre les lignes, il y a quand même quelques informations comme par exemple la programmation de la piscine sur le site de la patinoire de 1982. Il y a tous les aménagements et la densification à faire. Par la suite, il est clair que la Commission souhaite un rapport très exhaustif. En vue du prochain crédit, un message devra être présenté au Conseil général."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, n'émet pas de remarques complémentaires mais confirme l'exactitude des propos tenus par M. C. Allenspach, au nom de la Commission de l'Edilité.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

"Le but principal est d'avoir un programme clair et bien défini pour la suite des opérations en lien avec l'actuelle patinoire principale, avec la future piscine dans la mesure où elle se construirait, ce qu'on espère vivement, sur le site de Saint-Léonard, ainsi que d'autres infrastructures ou bâtiments administratifs ou autres, qui pourraient y trouver place."

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour des études urbanistiques à Saint-Léonard est accepté à une majorité évidente.

37. 620.501.37 Etudes fines: densification Fr. 100'000,00

Discussion

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, prend la parole en ces termes:

"Hier soir, vous avez décidé de transférer en catégorie III l'investissement 620.501.30 Révision du PAL – concept Agglo, pour 50'000 francs. La Commission de l'Edilité, notamment, propose de transférer également l'investissement cité en titre en catégorie III. Vu le vote d'hier soir, le Conseil communal ne s'oppose pas à cette transmission en catégorie III, qui permettra d'avoir un message complet au début de l'année 2015 par rapport aux études à compléter dans le cadre du processus de révision du PAL, notamment pendant son examen par les services cantonaux."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, tient les propos suivants:

"Nous soutenons cette position puisque, au sein de notre Commission également, nous étions très partagés quant à la valeur de ce projet."

M. Christoph Allenspach, Vice-Président de la Commission de l'Edilité, s'exprime comme suit:

"La Commission a penché pour un renvoi de ces études et je remercie M. le Directeur de l'Edilité d'accepter leur transfert en catégorie III. Si la Commission était vraiment unanime sur la nécessité d'une analyse, d'une stratégie en ce qui concerne la densification, elle n'était plus vraiment unanime en ce qui concerne le délai. La minorité voulait aller très vite tandis que la majorité cherchait plutôt à freiner pour ne pas aller directement dans le mur. Dans les quelques lignes du message, il manque la présentation de la méthode qui permettrait tout d'abord une analyse de l'ensemble de la ville, par quartiers, et une analyse en 3D des sites. Par la suite seulement, on peut étudier les possibilités d'une densification et développer une stratégie, parce que le Conseil communal doit avoir une stratégie de densification de chaque quartier. Ce qui est présenté en pages 46 et 47 indique que l'ampleur de l'opération n'était pas encore vraiment comprise. Il ne sert en effet à rien de documenter de bons exemples et de les comparer avec le tissu urbain existant: Schoenberg ou Beaumont, ce n'est pas la même chose que le Bourg."

Il faut aussi avertir que ce crédit de 100'000 francs ne va certainement pas suffire. La nouvelle Architecte de Ville a tout de suite avoué qu'il y aurait un montant plus élevé. Ainsi, cela conforte le report de

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

cet investissement en catégorie III, pour que le Conseil général puisse se prononcer sur un seul crédit global non pas sur deux ou trois à la suite. On peut espérer que cette opération puisse être menée à bien d'ici à la fin de l'année 2015."

Mme Manon Delisle (PS) s'exprime en ces termes:

"Le groupe socialiste soutient le renvoi en catégorie III de cet objet. Effectivement, nous soutenons l'objectif d'une densification de qualité; c'est le mot-clé de notre soutien. Par contre, le chemin qui y mène n'est pas adéquat et nous privilégions une vision d'ensemble plutôt que la 'Salamitaktik': une petite tranche de salami de 100'000 francs, à laquelle s'ajoute une autre et encore une autre, etc. sans jamais en voir le tout. Il ne suffit pas de documenter les bons exemples de densité, comme il est écrit dans ce paragraphe, nous souhaitons une analyse détaillée de tous les quartiers en vue d'une densification de qualité. Nous connaissons la méthode Raum+ de l'EPFZ qui permet cette analyse fine et précise. On sait que l'Agglomération de Fribourg l'utilise et que, partant, cet outil est à notre portée. C'est pourquoi nous demandons que la Ville élabore une stratégie concrète de densification urbaine avec pour objectif un 'meilleur vivre ensemble'. Cela signifie une densification qui offre des lieux de rencontre et qui protège et valorise la nature en ville en même temps. Nous attendons donc un message plus complet sur ces questions centrales du plan d'aménagement local (PAL). En outre, nous soutenons ce que M. P.-O. Nobs a proposé hier concernant la rubrique 620.501.30 Révision du PAL – concept Agglo, de reprendre ces deux investissements dans un message commun."

Vote

Le Conseil communal s'étant rallié à la proposition de la Commission de l'Edilité de transférer cet investissement en catégorie III, la proposition du Conseil communal d'allouer un crédit de 100'000 francs pour des études sur la densification du territoire communal est reportée en catégorie III à une majorité évidente.

38.	620.501.38	<u>Agglo 41.9: Avenue de</u> <u>Beauregard</u>	Fr.	100'000,00
-----	------------	---	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour des études à réaliser dans le cadre de la requalification de l'avenue de Beauregard (mesure Agglo 41.9) est accepté à une majorité évidente.

39.	620.503.01	<u>Réfection de statues: Abbé</u> <u>Bovet et Père Girard</u>	Fr.	50'000,00
-----	------------	--	-----	-----------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 50'000 francs pour la réfection des statues Abbé Bovet et Père Girard est accepté à une majorité évidente.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

40. 621.500.07 Étang du Jura: curage de l'étang Fr. 90'000,00

Discussion

M. Maurice Page (CG-PCS) exprime le souhait suivant:

"Ne serait-il pas possible de profiter de cet assainissement nécessaire pour réfléchir à l'intégration de cet étang dans le quartier du Jura, en particulier d'analyser la faisabilité de le transformer en étang de baignade naturel?"

M. Jean Bourgnécht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime dans les termes ci-après:

"Le curage, je crois que tout le monde en est conscient, est devenu urgent au vu de l'état actuel de cet étang et des mauvaises odeurs qu'il exhale. Cet état a fait l'objet de questions dans cette enceinte et aussi lors des assemblées de l'Association des quartiers du Jura-Torry-Miséricorde. Pour des motifs financiers et pratiques, on a estimé qu'il fallait se limiter, dans l'étape 2015, à cet investissement relatif au curage seul. Pour la suite, par contre, nous envisageons effectivement une étude pour aider au réaménagement qualitatif du lieu, dont la forme devra encore être déterminée. L'idée, et nos réflexions vont aussi dans ce sens, est de valoriser davantage cet étang pour qu'il soit plus ouvert aux attentes de la population du quartier. Des réflexions sont en cours mais il faudra attendre encore quelques années - je ne peux être plus précis - avant de pouvoir les concrétiser."

Vote

Le crédit de 90'000 francs pour le curage de l'étang du Jura est accepté à une majorité évidente.

41. 621.506.13 Parcs et Promenades: Cimetière – remplacement véhicule (Mercedes FR 47145) Fr. 70'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 70'000 francs pour le remplacement d'une camionnette des Parcs et Promenades est accepté à une majorité évidente.

42. 700.506.38 Extension de la fibre optique Fr. 75'000,00

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden (PLR) pose la question suivante:

"Est-ce que le quartier de Bourguillon est aussi inclus dans le plan d'investissement?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond de la manière suivante:

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite

"Lorsque les entreprises Swisscom ou Cablecom font des investissements dans la ville, la ville profite de ces investissements pour acheter une part de la fibre optique. Je ne peux donc pas vous répondre de manière précise en vous disant si oui ou non la fibre optique va aussi dans le quartier de Bourguillon mais ce que je peux dire c'est qu'un projet est en cours et permet d'équiper toutes les maisons de notre ville en fibres optiques. Ceci n'a rien à voir avec l'informatisation de la Ville. C'est donc d'une informatisation privée dont il est question. Personnellement, je suis l'habitant d'un autre quartier, lui-même doté de la fibre optique par l'intermédiaire d'investissements qui sont effectués par une société mise sur pied par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, permettant tant à Fri-Net qu'à Swisscom d'être présents. C'est dans ce contexte-là que le quartier de Bourguillon doit être considéré mais pas dans celui des investissements propres à la Ville, investissements liés à ses besoins administratifs et scolaires."

Vote

Le crédit de 75'000 francs pour l'extension de la fibre optique est accepté à une majorité évidente.

43.	700.506.39	<u>Remplacement des appareils téléphoniques et modification des infrastructures informatiques dans les écoles</u>	Fr.	60'000,00
-----	------------	---	-----	-----------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 60'000 francs pour le remplacement des appareils téléphoniques et la modification des infrastructures informatiques dans les écoles est accepté à une majorité évidente.

44.	700.506.40	<u>Infrastructure wifi/concentrateur VPN dans les sites communaux</u>	Fr.	60'000,00
-----	------------	---	-----	-----------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 60'000 francs pour l'équipement wifi des salles de conférence et unités annexes et pour la mise en place d'un concentrateur VPN est accepté à une majorité évidente.

45.	700.506.41	<u>Téléphonie: maintenance du central</u>	Fr.	80'000,00
-----	------------	---	-----	-----------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 80'000 francs pour la maintenance du central téléphonique est accepté à une majorité évidente.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

46. 911.501.00 Guintzet - terrain synthétique et aménagements divers Fr. 2'000'000,00

Discussion

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, ajoute les compléments d'information suivants, qui ne figurent pas dans le message mais qu'il a eus l'occasion de présenter largement soit à la Commission financière soit à la Commission de l'Edilité et pour répondre à quelques questions qui se sont posées au sein des groupes au sujet de cet investissement:

"Je résumerai la situation comme suit afin d'éviter un certain nombre de malentendus puisqu'à partir de l'interprétation de l'intervention du représentant du groupe DC/VL hier soir, je déduis que nous sommes en présence de certains malentendus. Depuis un certain nombre d'années, donc bien avant cette législature, figuraient au Plan financier deux montants spécifiquement destinés au football dans la ville de Fribourg. L'un était un montant prévu pour la construction de deux terrains de football au quartier du Schoenberg, puisque les besoins pour le quartier du Schoenberg étaient avérés. Ceux qui s'intéressent un petit peu au football savent que mis à part le terrain de Mon-Repos qui n'est pas vraiment un terrain homologué mais qui est plutôt une place de jeu coincée entre les blocs d'habitation, qui n'est pas clôturé et qui ne dispose pas d'un emplacement correct pour un club de football, le Schoenberg ne dispose donc pas d'une véritable infrastructure sportive pour ce sport-là. La difficulté dans ce quartier-là est de trouver un emplacement qui permet, dans la mesure du possible, de mettre deux terrains synthétiques ou deux terrains tout court, ou au minimum un terrain. Vous connaissez bien le Schoenberg, il n'existe pas 36'000 possibilités; certaines d'entre elles sont soit un peu excentrées par rapport au quartier soit présentent en plus le désavantage de ne pas être en main de la Commune ou de la Bourgeoisie, ce qui faciliterait les choses.

Un autre montant était prévu mais alors pour transformer ultérieurement un des cinq terrains naturels du Guintzet en un terrain synthétique, ceci pour permettre une augmentation massive des heures d'entraînement (cf. p. 51 du message où sont décrits les effets que peut avoir la transformation d'un terrain naturel en terrain synthétique, notamment en triplant les possibilités d'entraînement). La demande, on le sait, ne fait que croître. Le football reste malgré tout le sport le plus populaire en ville de Fribourg, comme ailleurs. Le nombre de licencié-e-s est très important. Il y a donc une demande pour ces deux infrastructures.

Initialement, nous avons souhaité suivre le Plan financier tel que prévu, c'est-à-dire le plan d'investissements, en anticipant d'abord la réalisation au Schoenberg, puis dans une perspective 2018-2019 en réalisant le terrain du Guintzet. Nous avons mené des études en 2013 et en 2014 sur le périmètre du Schoenberg et nous avons identifié un emplacement qui eût été idéal, je dis bien 'eût été' parce qu'entretiens est venu s'intégrer le problème de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire avec toute la problématique sur les surfaces d'assolement, dont je vous passe les détails. Le problème est que nous avons identifié, comme terrain idéal pour le Schoenberg, la parcelle qui est propriété de la Bourgeoisie et qui se situe juste derrière la route des Vieux-Chênes, donc sur le territoire de la commune de Guin. Nous avons

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

contacté la commune de Guin; là n'est pas le problème, la commune de Guin était absolument d'accord de prévoir un changement de zone et d'y installer une telle infrastructure sportive: on aurait pu aussi imaginer traiter les éventuelles oppositions avec les voisins, etc. Le problème est que, renseignement pris auprès des services cantonaux, compte tenu du fait que ces surfaces se situent aujourd'hui sur terrain agricole et sur des surfaces d'assolement, toute réalisation avant 2020 est totalement illusoire. C'est la raison pour laquelle, non pas pour péjorer le Schoenberg ou pour avantager le Guintzet, mais tout simplement parce que nous n'avons pas la possibilité matérielle de réaliser ce projet-là avant 2020, nous avons décidé de faire une rocade entre Guintzet et Schoenberg et que nous avons avancé le projet du Guintzet. Voilà la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui de réaliser en 2015, cette transformation du terrain naturel du milieu. Au Guintzet, il y a trois terrains au sommet de la colline et deux, quelques mètres plus bas, qui sont celui du FC Richemond et un autre. Les trois terrains du haut, en venant du côté de Villars-sur-Glâne, sont constitués par le terrain de football américain-rugby, celui du milieu et le terrain 3. Celui du milieu serait celui qui serait transformé en terrain synthétique, qui serait clôturé et qui serait mis, alors là j'insiste beaucoup, qui serait mis à la disposition, par le FC Richemond et le Team Guintzet, non pas des juniors exclusivement de ce club-là, mais à la disposition de tous les clubs de la ville.

En parallèle à toutes ces réflexions-là, ce que nous avons réalisé ces dernières années – et ce n'est pas une mince affaire, je vous assure -, c'est de rapprocher les six clubs de la ville et de les mettre autour de la table au moins deux fois par année. Nous avons donc maintenant un rythme de croisière pour les six clubs de football de la ville qui se rencontrent deux fois par année au Service des sports. Nous les avons incités, bien qu'il n'y ait pas de mesures de contrainte vis-à-vis de ces clubs, mais nous les avons fortement incités à se rapprocher notamment pour une meilleure efficacité de l'utilisation des terrains, pour une meilleure collaboration en ce qui concerne les échanges entre les joueurs et les juniors, les heures d'entraînement etc., puisqu'on constate que certains de ces clubs sont aujourd'hui aussi confrontés à tous les problèmes que l'on connaît dans d'autres clubs sportifs: il manque de plus en plus de bénévoles et d'entraîneurs, qui sont mal payés et qui consacrent beaucoup d'heures de leur temps libre, etc. Donc, cela fait sens de les intégrer et de les mettre ensemble. Cette démarche a porté ses fruits puisqu'aujourd'hui on est arrivé à une meilleure entente et à une collaboration qui est beaucoup plus intense entre ces clubs. Il me semblait important de le préciser. Si cette transformation se fait au Guintzet, c'est une infrastructure qui sera à disposition de tous les clubs. Elle aura aussi pour corollaire de libérer des heures d'entraînement sur les terrains synthétiques de Saint-Léonard et par ce biais-là de permettre au FC Schoenberg pour lequel le terrain de Saint-Léonard est bien plus accessible que celui du Guintzet, de bénéficier de plus d'heures d'entraînement et d'une situation plus attractive.

Une dernière remarque: pour également tenir compte dans la mesure de ce qui nous est possible aujourd'hui matériellement de réaliser, pour tenir compte des besoins du FC Schoenberg dans l'immédiat, nous proposons l'investissement suivant, c'est-à-dire 120'000 francs avec lesquels nous pourrions au moins faire le strict nécessaire pour rendre le terrain de Mon-Repos un peu plus attractif.

Je m'excuse d'avoir été un peu plus long mais comme je savais que cet investissement a fait l'objet de moult discussions dans les groupes, je me suis permis d'élargir un peu mon intervention."

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, s'exprime en ces termes:

"Comme je l'ai mentionné hier soir au nom de la Commission financière, je demande le report de cet investissement en catégorie III. Tout d'abord, j'aimerais remercier M. le Conseiller communal Steiert pour ses longues explications très utiles. Néanmoins, comme je l'ai mentionné hier soir, nous ne nous opposons absolument pas sur le fond; nous souhaitons avoir une vision plus générale dans un message. Tout ce qui a été dit ce soir est bien mais on aurait aimé le savoir plus tôt. Je garde donc la position de la Commission et demande le renvoi en catégorie III."

M. Christoph Allenspach, Vice-Président de la Commission de l'Edilité prend la parole comme suit:

"M. le Directeur des Sports T. Steiert fut présent à notre séance et nous a donné les mêmes explications que vous venez d'entendre tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle la Commission de l'Edilité a accepté cet investissement à l'unanimité."

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) remercie le Conseil communal de ses explications:

"Je pense qu'elles seront, à la suite de votre intervention d'ailleurs, très positives et qu'elles mettront en avant ce qu'on a appelé à tort une rocade pour les gens du Schoenberg, qui ont besoin de cette explication pour éviter les malentendus ou de mauvaises interprétations. Personnellement, je suggérerai que l'on vote pour cet investissement, suite aux explications du Conseiller communal."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Notre groupe soutient également cet investissement en catégorie II. Par contre, nous avons remis en question la couverture des gradins du terrain n°1 pour un montant de 85'000 francs. Nous estimons que ce montant n'est pas indispensable, puisqu'il y a déjà un gros montant pour le terrain synthétique. Nous maintenons donc cet investissement mais demandons le report de 85'000 francs en catégorie III, relatifs à la couverture des gradins du terrain n°1. Il faut nous prouver que c'est vraiment indispensable. Nous avons quelques doutes à ce sujet."

Le Président demande si M. J.-P. Wolhauser présente une demande d'amendement. Il rappelle que, le cas échéant, elle n'a pas été formulée par écrit comme cela est exigé par la Loi sur les communes (article 42 alinéa 2).

M. Guy-Noël Jelk (PS) tient les propos suivants:

"Une majorité du groupe PS ne soutiendra pas le renvoi de la rubrique citée en titre en catégorie III, proposé par la Commission financière. En effet, il est évident qu'un terrain synthétique est davantage utilisable, trois fois plus et ce, onze mois par an, qu'un terrain en gazon. Nous pensons qu'il n'est pas indispensable de passer par une étude d'impact pour construire une telle infrastructure du même acabit que celle qui existe déjà sur le site de Saint-Léonard et qui est utilisée à satisfaction. Les nombreux clubs et écoles qui bénéficieront de cette infrastructure nous en sont

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

déjà reconnaissants. Nous soutenons l'investissement dans son ensemble, tel que proposé par le Conseil communal."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Au nom du Centre gauche-PCS, j'annonce que nous soutiendrons cet investissement. Nous relevons que le football en plus d'être populaire est un très très bon moyen d'intégration. Il n'y a qu'à se rendre au bord des terrains de foot pour en être convaincu. Par rapport à cet investissement nous avons un petit souci, contrairement au groupe libéral-radical qui se pose des questions sur les 85'000 francs pour la couverture des gradins, nous avons le sentiment qu'il manque un poste, à savoir une augmentation des vestiaires et des sanitaires, dans la mesure où, si on les utilise trois fois plus, probablement que leur capacité devrait être augmentée. Nous nous demandons donc si le montant budgeté sera suffisant. Ces remarques étant faites, nous soutiendrons cet investissement."

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, formule les remarques suivantes:

"Je précise, ce que j'ai oublié de mentionner tout à l'heure, que ces investissements-là sont soumis aux marchés publics, vu les montants en jeu. En ce qui concerne la demande de report en catégorie III d'un montant de 85'000 francs pour les gradins, je précise que, dans d'autres situations notamment au FC Central, ce genre d'infrastructure a aussi été réalisé par la Commune sans faire l'objet d'un message particulier. Je précise aussi qu'au niveau des conséquences financières sur le budget de fonctionnement, selon les indications du Service des finances, le taux d'amortissement sera de 3%, correspondant à un montant annuel de 60'000 francs. Les intérêts sont actuellement calculés à un taux de 1,8%, ce qui fait environ 36'000 francs par an. Cela signifie que les incidences financières de cet investissement s'élèvent à 96'000 francs par an dans le budget de fonctionnement. Ce montant est donc tout à fait supportable pour une amélioration de cette importance. En dernier lieu, par rapport à l'intervention du porte-parole du groupe CG-PCS, en ce qui concerne les vestiaires, il est clair qu'actuellement leur capacité au Guintzet se situe plutôt à la limite inférieure. Nous réfléchissons à élargir cette infrastructure mais dans une phase ultérieure, au moment où l'appartement du concierge sera libéré d'ici à fin 2015, il s'agira d'examiner s'il est de nature à pouvoir servir à ce but là".

Votes

Opposée à l'amendement du groupe libéral-radical de diminuer de 85'000 francs le montant de l'investissement, la proposition de la Commission financière de reporter ledit investissement en catégorie III l'emporte par 14 voix contre 6 mais 40 abstentions.

Opposée à la proposition d'amendement de la Commission financière de reporter ledit investissement en catégorie III, la proposition du Conseil communal portant sur le crédit de 2'000'000 de francs pour la réalisation d'un terrain synthétique au Guintzet et aménagements divers est acceptée à une majorité évidente.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

47. 911.503.00 Schoenberg, terrain Mon-Repos: aménagement de la buvette, couverture gradins, équipement sportif Fr. 120'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 120'000 francs pour aménager la buvette, couvrir les gradins et compléter l'équipement sportif au terrain Mon-Repos au Schoenberg est accepté à une majorité évidente.

48. 913.503.01 Patinoire principale: diagnostic de l'état de l'édifice Fr. 50'000,00

Discussion

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, précise qu'il s'agit d'un montant qui permettra de faire le diagnostic de la patinoire de 1982.

"Cette patinoire sera touchée par une réfection plus ou moins complète au moment où la patinoire principale sera réalisée à l'arrière de la patinoire de 1982. Pour pouvoir débiter immédiatement après cette première phase-là avec la deuxième qui sera justement la réfection de la patinoire de 1982, il faut mener ces travaux de diagnostic puis lancer un concours courant 2015-2016 pour définir la future affectation de cette patinoire qui sera logiquement une patinoire d'entraînement mais qui comportera certainement un nombre important d'autres infrastructures soit sportives soit para-sportives."

Vote

Le crédit de 50'000 francs pour l'établissement d'un diagnostic de l'état de la patinoire est accepté à une majorité évidente.

520.501.04 Route du Jura / voie de bus Fr. 100'000,00

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après:

"Je vous propose de rajouter en catégorie II, l'investissement prévu en catégorie III, 520.501.04 'Route du Jura/Voie de bus' pour un montant de 100'000 francs. M. T. Steiert a fort bien expliqué hier que les investissements souvent mineurs de réalisation en site propre de voie de bus ou d'arrêt sur chaussée ou de signalisations sont utiles et nécessaires en complément à des mesures d'infrastructures plus onéreuses du PA2. Cette argumentation s'applique également à la route du Jura. Le PA2 prévoit des mesures aux deux extrémités de cette route, aussi bien à la rue de l'Hôpital et dans la zone Miséricorde qu'à la Chassotte. Le maillon manquant est donc ce montant de 100'000 francs pour la voie de bus sur la route du Jura."

A une époque lointaine, la catégorie III du budget voulait dire que le Conseil communal allait proposer un message pour un projet

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

d'une certaine importance dans l'année budgétaire en cours. Or, Mme la Directrice des finances nous a livré hier une nouvelle définition de la catégorie III, qui ne serait désormais qu'un catalogue d'idées du Conseil communal, dont celui-ci proposera peut-être la réalisation dans l'année, probablement plus tard et éventuellement jamais, avec une pensée émue pour le Maggenberg. Ce qui m'inquiète, c'est bien cette redéfinition car pour les voies de bus on voit que ces projets qui sont quelque part dans des tiroirs de l'Edilité probablement, de 2006 à 2009, sont prêts. Les TPF demandent avec insistance ces voies de bus. Des postulats dans ce sens ont été déposés ici dans cette salle, ainsi qu'au Conseil d'Agglo et reflètent donc un vœu partagé assez largement. En effet, chaque ligne de bus en site propre diminue le nombre de bus supplémentaires à payer, montant qui se répercute aussi sur le montant des mandats attribués aux TPF, payés par l'Agglo, c'est donc une économie directe pour l'Agglo et par son truchement, en sens inverse, dans le budget de la Ville. Sans parler des effets positifs sur les TPF et leur clientèle. Donc, je vous propose de transférer cet investissement de catégorie III en catégorie II pour assurer sa réalisation immédiate."

Le Président avoue être surpris par le procédé qui consiste à demander le transfert de ce qui est une déclaration d'intention en catégorie III, en catégorie II.

"Personnellement, cela me semble violer la répartition des compétences qu'il y a entre le Conseil communal et le Conseil général. C'est donc volontiers que j'attends la détermination du Conseil communal."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, tient les propos suivants:

"Je ne vais pas répondre en l'état, je laisserai M. le Syndic ou Mme la Directrice des finances s'exprimer sur la procédure et sur la possibilité ou non de déplacer un investissement prévu en catégorie III en catégorie II. Cela dit, si cet investissement ne figure pas en catégorie II, ce n'est pas par gaieté de cœur dans la mesure où pour un montant de 100'000 francs on aurait souhaité le proposer en catégorie II. Si on ne l'a pas fait, c'est que, malgré notre volonté de le réaliser, nous sommes confrontés à des problèmes techniques qui ne sont pas encore résolus et qui font qu'il était aujourd'hui impossible d'évaluer de manière précise le devis et de donner les explications minimales nécessaires que vous êtes en droit d'attendre au moment où vous votez un investissement. C'est pour cela que cet investissement est proposé en catégorie III. Je vous propose donc de le laisser en catégorie III."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne les éclairages suivants:

"Lorsque le Conseil communal présente un objet en catégorie II, même si parfois l'un d'entre vous nous morigène un peu parce que le message n'est pas assez complet, dans le cas présent il n'y a absolument rien à compléter. Si Mme Mutter veut exprimer par là sa crainte de voir cet objet ne pas être réalisé, je pense que les déclarations faites par mon collègue le Vice-Syndic sont suffisantes pour la rassurer, car oui cela va être réalisé dans le cadre de mesures qui ont été prévues dans le cadre du PA2 de l'Agglo. Le souci exprimé ne sera certainement pas négligé. Dans ce contexte-là, je vous conseille de ne pas l'accepter, si d'aventure cette proposition était soumise au vote."

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des finances, tient à rectifier les propos que lui prête Mme C. Mutter:

"Je n'ai jamais dit que c'était des montants qui ne seraient pas réalisés en 2015. J'ai dit qu'il s'agissait des intentions du Conseil communal qui sont répertoriées et pour l'heure pas encore étayées par un message, raison pour laquelle ils sont précisément en catégorie III. Ce que j'ai surtout voulu dire, Mme C. Mutter, c'est que les montants ne sont pas inclus dans le budget. Cela ne signifie pas qu'ils ne vont pas être réalisés ni décidés par le Conseil général dans le courant 2015 mais que les montants qui en découlent ne sont pas inclus dans le montant final du budget."

Le Président poursuit:

"A titre personnel, j'ai vraiment le sentiment que cette requête est irrecevable. On a maintenant une déclaration d'intention en catégorie III. Nous avons entendu les engagements du Conseil communal de passer à l'acte l'an prochain en nous présentant un message. Est-ce que malgré tout vous maintenez votre proposition d'amendement? Si c'est le cas, je suspends brièvement la séance pour convoquer le Bureau car je n'ai pas l'intention, s'agissant d'une proposition impossible, de la soumettre au vote. J'ai l'intention de soumettre la question au Bureau qui prendra sa décision sur la recevabilité et sur la nécessité de la soumettre."

Mme Christa Mutter (Verts) prend la parole en ces termes:

"Il me semble que la compétence pour traiter tous les montants du budget et de faire des amendements, et aussi de changer de rubrique, comme on a décidé de transférer des investissements de catégorie II en catégorie III, est clairement exprimée dans la Loi sur les communes. En outre, il me semble que pour cet objet précis les projets soient prêts."

Le Président prie l'intervenante de citer l'article de loi en question.

Suspension de séance

Il est 20.35 heures. Séance du Bureau.

Reprise de la séance à 20.43 heures.

Le Président informe de la décision du Bureau, prise à l'unanimité moins une abstention de déclarer la proposition de Mme C. Mutter irrecevable pour le motif essentiel que

"Nous devons uniquement prendre acte des investissements en catégorie III, c'est la lettre même du règlement du Conseil général, d'une part et surtout pour être placé ou figurer en catégorie II un investissement doit faire l'objet d'un message. Nous avons cependant bien pris acte de la volonté clairement exprimée du Conseil communal de nous soumettre très prochainement l'année prochaine le message en question."

III. Inscription des investissements qui feront ultérieurement l'objet d'un message du Conseil communal (catégorie III)

Les investissements de la catégorie III ne font pas l'objet d'observations et sont donc tous inscrits.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite

1.	520.501.04	<u>Route du Jura / voie de bus</u>	Fr.	100'000,00
2.	520.501.05	<u>Pont-Saint-Jean: assainissement</u>	Fr.	200'000,00
3.	532.506.05	<u>Station d'épuration traitements des micropolluants</u>	Fr.	400'000,00
4.	612.503.01	<u>Ecole du bourg: 4 nouvelles salles de classes</u>	Fr.	2'000'000,00
5.	616.503.02	<u>Extension de la caserne des pompiers</u>	Fr.	850'000,00
6.	618.503.32	<u>Werkhof: aménagement complémentaire</u>	Fr.	4'900'000,00
7.	620.501.27	<u>Aménagement Place de la Gare et esplanade – Agglo12.1</u>	Fr.	250'000,00
8.	620.501.36	<u>Place et avenue de la Gare: Esplanade</u>	Fr.	250'000,00
9.	621.500.05	<u>Place de jeux Maggenberg-Schoenberg</u>	Fr.	150'000,00
10.	700.506.25	<u>Mise en place de la GED</u>	Fr.	1'000'000,00
11.	913.503.02	<u>Patinoire: mise en conformité aux exigences de la ligue</u>	Fr.	5'000'000,00

B. DES SERVICES INDUSTRIELS

- Octroi et inscription d'un investissement traité avec le budget (catégorie II)

a.		<u>Nouveau système d'informations: renouvellement informatique</u>	Fr.	500'000,00
----	--	--	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 500'000 francs pour le renouvellement informatique aux Services industriels est accepté à une majorité évidente.

b.		<u>Assainissement système de télégestion du central de la Tuffière</u>	Fr.	210'000,00
----	--	--	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Séance du 16 décembre 2014

Examen du budget des investissements 2015 - suite (suite)

Vote

Le crédit de 210'000 francs pour l'assainissement du système de télégestion du central de la Tuffière est accepté à une majorité évidente.

000

10. Votes finals sur le budget 2015

A. Budget de fonctionnement de la Commune et des Services industriels

Examen du projet d'arrêté

Article premier

Le budget de fonctionnement présente les chiffres définitifs suivants:

Total des produits	Fr.	234'835'261,00
Total des charges	Fr.	234'545'497,00
Excédent des produits	Fr.	289'764,00

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, à une majorité évidente, l'arrêté ci-après:

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 34, du 11 novembre 2014;
- le rapport de la Commission financière,

arrête:

Article premier

Le budget de fonctionnement de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2015 est adopté.

Il se présente comme suit:

Total des produits	Fr.	234'835'261,00
Total des charges	Fr.	234'545'497,00
Excédent des produits	Fr.	289'764,00

Séance du 16 décembre 2014

Article 2

Le budget de fonctionnement des Services industriels pour 2015 est adopté.

Il se présente comme suit:

Total des produits	Fr.	16'826'560,00
Total des charges	Fr.	16'762'800,00
Excédent des produits	Fr.	63'760,00

Ce dernier résultat est comptabilisé en recettes, sous rubrique du Service des finances 230.426.10 "Bénéfice des Services industriels".

Fribourg, le 16 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Marc BUGNON

La collaboratrice adjointe:

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

B. Budget des investissements de la Commune et des Services industriels

Examen du projet d'arrêté

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégorie I et II se montant à **34'405'000 francs** est approuvé. Il se présente de la manière suivante:

Catégorie I (déjà décidés):	Fr.	13'280'000,00
Catégorie II (désignés ci-dessous, article 2):	Fr.	21'125'000,00

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Les investissements sous rubriques 620.501.30 'Révision du PAL, concept Agglo' pour un montant de 50'000 francs et 620.501.37 'Etudes fines: densification' pour un montant de 100'000 francs ont été reportés en catégorie III.

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Article 5

Pas d'observations. Adopté.

Article 6

Suite au report en catégorie III des investissements sous rubriques 620.501.30 'Révision du PAL, concept Agglo' pour un montant de 50'000 francs et 620.501.37 'Etudes fines: densification' pour un montant de 100'000 francs, le Conseil général prend acte des projets d'investissements de la Ville de Fribourg pour 15'250'000 millions de francs.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, à une majorité évidente, l'arrêté ci-après:

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 34, du 11 novembre 2014;
- le rapport de la Commission financière;

arrête:

Article premier

1. Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégories I et II, se montant à 34'405'000 francs est adopté; il se présente de la façon suivante:

Catégorie I (déjà décidés):	Fr. 13'280'000,00
Catégorie II (désignés ci-dessous, article 2):	Fr. 21'125'000,00

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

2. Le budget des investissements des Services industriels, catégorie II, se montant à 710'000 francs, est approuvé.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants:

A. Commune de Fribourg

- | | | | | |
|----|------------|--|-----|------------|
| 1. | 300.506.16 | <u>Renouvellement du mobilier scolaire et informatique</u> | Fr. | 300'000,00 |
| | | Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |
| 2. | 401.506.20 | <u>Achat de parcomètres pour extensions des zones "vignettes-habitants"</u> | Fr. | 100'000,00 |
| | | Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |
| 3. | 420.506.27 | <u>Remplacement d'un fourgon CR 1987</u> | Fr. | 105'000,00 |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |
| 4. | 420.506.28 | <u>Camion tonne-pompe 1 (1983)</u> | Fr. | 600'000,00 |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |
| 5. | 430.501.07 | <u>Modération de trafic, sécurité sur le chemin de l'école – piétons, deux-roues, transports publics</u> | Fr. | 100'000,00 |
| | | Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |
| 6. | 430.501.08 | <u>Mesures d'amélioration de la vitesse commerciale des transports publics sur les lignes urbaines</u> | Fr. | 150'000,00 |
| | | Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |
| 7. | 430.501.09 | <u>Agglo 11.9: Priorisation des transports publics au giratoire Hôpital Cantonal</u> | Fr. | 130'000,00 |

Séance du 16 décembre 2014

		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
8.	430.503.00	<u>Agglo 23.1: Aménagement d'abris vélos aux gares et haltes ferroviaires</u>	Fr.	100'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
9.	520.501.03	<u>Mesures d'assainissement pour la protection contre le bruit</u>	Fr.	1'500'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
10.	520.506.14	<u>Remplacement de véhicules</u>	Fr.	570'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
11.	520.506.15	<u>Saleuses – remplacement équipement d'hiver</u>	Fr.	130'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
12.	523.501.04	<u>Eclairage public - renouvellement (subventions Groupe E déduites)</u>	Fr.	500'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
13.	524.503.00	<u>Remplacement du silo à sel</u>	Fr.	160'000,00
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
14.	531.501.09	<u>Décharge de Châtillon, étape 5</u>	Fr.	3'000'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
15.	532.501.44	<u>Collecteurs d'évacuation des eaux usées / assainissement</u>	Fr.	3'500'000,00

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

		Ces travaux seront financés par les taxes de raccordement.		
16.	540.506.04	<u>Développement et intégration de la 3D dans la mensuration officielle et les domaines de SITECOF</u>	Fr.	100'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
17.	611.503.18	<u>Maison de Justice: extension de la climatisation (magasins/dépôts AVF)</u>	Fr.	50'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
18.	611.503.19	<u>Sécurité - nouvelles normes incendies, électricité</u>	Fr.	75'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
19.	611.503.20	<u>Assainissements toitures: réfection d'étanchéités</u>	Fr.	50'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
20.	611.503.21	<u>Assainissements énergétiques: système de chauffage</u>	Fr.	100'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
21.	611.503.22	<u>Hôpital des Bourgeois: détection incendie (modernisation du système d'alarme)</u>	Fr.	160'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
22.	612.503.00	<u>Accueil extrascolaire du Jura (AES): réalisation de 4 pavillons provisoires</u>	Fr.	2'000'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

23.	612.503.95	<u>DOSF CAD: fourniture de chaleur CAD JURACAD</u>	Fr.	200'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis se- lon les prescriptions légales.		
24.	612.503.97	<u>Ecole de la Heitera (Schoenberg): remplace- ment des vitrages</u>	Fr.	200'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis se- lon les prescriptions légales.		
25.	612.503.98	<u>Ecole de la Neuveville, 2 salles de classe: étude</u>	Fr.	120'000,00
		Cette étude sera financée par l'emprunt et amortie se- lon les prescriptions légales.		
26.	612.503.99	<u>Ecole de la Heitera, 6 pavil- lons: études et réalisation 1^{ère} étape</u>	Fr.	3'000'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis se- lon les prescriptions légales.		
27.	613.503.31	<u>Arcades: réfection restau- rant</u>	Fr.	200'000,00
		Ces travaux seront financés par le fonds de rénovation des immeubles du patri- moine financier.		
28.	615.501.05	<u>Saint-Barthélemy - montage d'un aribus</u>	Fr.	50'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis se- lon les prescriptions légales.		
29.	620.501.18	<u>Grand-Places: études</u>	Fr.	200'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions lé- gales.		
30.	620.501.28	<u>Revitalisation Ville histori- que, Bourg et liaison verti- cale: concours Agglo 41.1/41.2</u>	Fr.	270'000,00

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
31.	620.501.29	<u>Agglo 41.6: Passage du Cardinal</u>	Fr.	200'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
32.	620.501.31	<u>Au fil de la Sarine: renaturation (nature en ville)</u>	Fr.	70'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
33.	620.501.33	<u>Cordeliers-Grabensaal - liaison piétonne publique</u>	Fr.	130'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
34.	620.501.34	<u>Grandfey – études, réaménagement de la route et des espaces aux abords du Parc de la Poya</u>	Fr.	150'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
35.	620.501.35	<u>Saint-Léonard: études urbanistiques</u>	Fr.	100'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
36.	620.501.38	<u>Agglo 41.9: Avenue de Beauregard</u>	Fr.	100'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
37.	620.503.01	<u>Réfection de statues: Abbé Bovet et Père Girard</u>	Fr.	50'000,00

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
38.	621.500.07	<u>Étang du Jura: curage de l'étang</u>	Fr.	90'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
39.	621.506.13	<u>Parcs et Promenades: Cimetière – remplacement véhicule (Mercedes FR 47145)</u>	Fr.	70'000,00
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales		
40.	700.506.38	<u>Extension de la fibre optique</u>	Fr.	75'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
41.	700.506.39	<u>Remplacement des appareils téléphoniques et modification des infrastructures informatiques dans les écoles</u>	Fr.	60'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
42.	700.506.40	<u>Infrastructure wifi/concentrateur VPN dans les sites communaux</u>	Fr.	60'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
43.	700.506.41	<u>Téléphonie: maintenance du central</u>	Fr.	80'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
44.	911.501.00	<u>Guintzet - terrain synthétique et aménagements divers</u>	Fr.	2'000'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Séance du 16 décembre 2014

Votes finals sur le budget
2015 (suite)

45.	911.503.00	<u>Schoenberg, terrain Mon-Repos: aménagement de la buvette, couverture gradins, équipement sportif</u>	Fr.	120'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
46.	913.503.01	<u>Patinoire principale: diagnostic de l'état de l'édifice</u>	Fr.	50'000,00
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
B.	<u>des Services industriels</u>			
a.		<u>Nouveau système d'informations: renouvellement informatique</u>	Fr.	500'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
b.		<u>Assainissement système de télégestion du central de la Tuffière</u>	Fr.	210'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2015, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Article 5

Chacun des crédits d'investissements prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissements de la Ville de Fribourg, catégorie III, pour 15'250'000 francs qui pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2015.

Séance du 16 décembre 2014

Fribourg, le 16 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

ooo

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° i (ancien postulat n° 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, présente le rapport ci-après:

"En séance du 1^{er} octobre 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° i (ancien postulat n° 98) de M. R. Casazza, de Mmes M. Jordan et Y. Peisl-Gaillet et de MM. B. Altermatt et F. Ingold, ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune et de faire passer celui-ci de trois jours actuellement à dix jours.

Réponse du Conseil communal

Situation

De 2008 à 2013, sur 50 situations, chaque année en moyenne près de 8 collaborateurs (1, maximum 12) ont fêté la naissance d'un enfant. De janvier à juillet de cette année, il y a eu une naissance supplémentaire, portant à 51 le nombre de cas. En outre, il est constaté qu'un nombre non négligeable de collaborateurs dans cette situation ont entre-temps quitté la Ville de Fribourg pour d'autres raisons.

En termes de coûts directs l'estimation des proposants d'environ 20'000 francs par année est correcte. Ils demandent encore que ce coût supplémentaire soit compensé dans d'autres postes budgétaires, hormis l'éducation et/ou qu'ils soient financés par l'ensemble des employés communaux, soit par une contribution mensuelle d'environ 3 francs par mois et par collaborateur.

Analyse

Il faut tenir compte des conséquences en termes organisationnels d'un tel congé. En effet, si une absence de trois jours peut en règle générale assez facilement être absorbée, il n'en est pas de même pour une durée de dix jours. Celle-ci nécessiterait des ressources supplémentaires ou, à défaut, reporterait complètement sur les autres collègues les congés accordés aux nouveaux pères. Cette situation ne manquerait pas d'occasionner des conséquences complémentaires.

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

De plus, compte tenu de la mobilité professionnelle d'aujourd'hui, il n'est pas certain qu'une telle mesure soit vraiment attractive ou susceptible de fidéliser encore mieux des collaborateurs. En effet, ce congé ne bénéficierait qu'à un nombre très restreint de ceux-ci et ne serait, par conséquent, pas très efficace. Pour rappel, il est constaté le départ de jeunes pères, malgré les allocations enfants de l'employeur qui sont pourtant une des mesures significatives de soutien aux familles et permettent donc une attractivité certaine.

Le Conseil communal est sensible aux questions d'attractivité en tant qu'employeur mais il estime que cela doit s'inscrire dans un concept global des rapports de travail, non pas dans l'octroi de l'un ou l'autre avantage ponctuel et spécifique, qui ressemblerait alors davantage à un privilège.

Le Conseil communal admet aussi que, s'il veut accroître son attractivité en tant qu'employeur, il doit en assumer les coûts ou, du moins, une part significative, établissant ainsi un véritable partenariat employeur-employé. Il ne peut pas simplement reporter les charges sur les collaborateurs.

Il est à préciser ici qu'il n'y a pas eu de revendications spécifiques du personnel à ce sujet.

Contexte d'économies

Aujourd'hui le Conseil d'Etat a mis en œuvre toute une série de mesures d'économies qui touchent non seulement son personnel mais aussi les communes. Le Conseil communal a proposé au Conseil général, l'an passé, une augmentation des impôts, qu'il a acceptée, les mesures d'économies que la Ville a entreprises ne suffisant pas à équilibrer à long terme le budget nécessaire à la réalisation de ses tâches.

Conclusion

Dans un tel contexte, le Conseil communal vous suggère non pas de porter la durée du congé 'naissance ou adoption' à dix jours, tel que demandé par la proposition, mais à cinq jours, au lieu des trois actuellement accordés."

M. Raphaël Casazza (PLR) confirme le maintien de sa proposition:

"Tout d'abord, nous saluons et remercions le Conseil communal d'avoir accepté le principe d'allonger le congé paternité (appelé congé 'naissance ou adoption d'un enfant' au sens de l'article 65 alinéa 2c du Règlement du personnel (du 10 mars 1998) du Conseil général). Toutefois, nous regrettons que le Conseil communal nous propose de couper la poire en quatre sans avoir pris la peine de nous consulter pour discuter sur un éventuel compromis. En effet, sa contre-proposition ne porte que sur deux jours supplémentaires contre sept demandés par notre proposition.

Etant donné qu'il s'agit justement d'une proposition, elle est donc de la compétence du Conseil général à qui incombe la décision.

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

Concrètement, nous voterons tout à l'heure sur notre proposition à dix jours, sur la contre-proposition du Conseil communal à cinq jours et sur le statu quo à trois jours.

Nous vous invitons à voter pour un congé paternité de dix jours pour les motifs présentés ci-après.

En préambule, nous rappelons que cette mesure fait partie d'une palette de mesures visant à concilier vie de famille et vie professionnelle parmi lesquelles nous pouvons citer:

- *les crèches,*
- *les accueils extrascolaires,*
- *le travail à temps partiel pour les pères et les mères,*
- *le jobsharing,*
- *le télétravail,*
- *et bien entendu le congé maternité et paternité!*

Sans vouloir faire un débat général, on peut brosser brièvement le cadre socio-économique de la Suisse suivant:

Avec une espérance de vie qui augmente sans cesse, soit d'un an tous les quatre ans, un taux de fécondité des femmes en Suisse d'environ 1,5 enfant/femme, un taux de divorce ou de séparation d'environ 50%, des initiatives fédérales demandant de limiter l'immigration, nous avons devant nous ces prochaines années de grands défis à relever pour assurer la pérennité de nos assurances sociales.

Permettez-moi maintenant de répondre point par point aux quatre arguments du Conseil communal pour s'opposer à notre proposition des dix jours que sont:

- 1) *les aspects organisationnels,*
- 2) *la fidélisation des collaborateurs,*
- 3) *les soit-disant privilèges,*
- 4) *les coûts.*

1) *Aspects organisationnels*

Le Conseil communal invoque des difficultés d'organisation pour remplacer un collègue pendant une semaine supplémentaire. Je m'étonne pour ma part de cette difficulté. En effet, le Conseil communal indique dans son message du budget 2014, que les gratifications d'ancienneté sont de plus en plus prises sous forme de vacances que d'argent comptant. Comme elles correspondent entre 50% et 100% d'un salaire, cela signifie que ces personnes prennent entre deux et quatre semaines qu'elles cumulent souvent avec leurs vacances habituelles.

A cela s'ajoute les congés militaires de deux à trois semaines par années et on peut y ajouter encore les absences maladies. Le Conseil communal n'a pas parlé de difficultés de remplacement dans

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

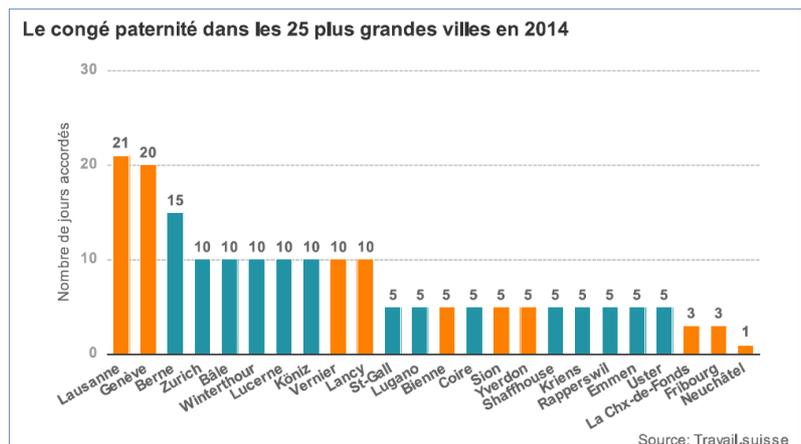
ce genre de cas; il ne devrait, par conséquent, pas y en avoir pour les congés paternités.

Si une collectivité publique comptant plus de 500 employés invoque des problèmes organisationnels, que vont dire les PME? D'ailleurs certaines PME (comme la mienne) ont fait le pas d'introduire un congé paternité de dix jours.

Nous ne nions pas qu'il faille coordonner cette courte absence, mais il ne s'agit pas d'une difficulté insurmontable.

2) Fidélisation des collaborateurs

Le congé paternité est en train de devenir un standard dans le monde professionnel d'aujourd'hui, c'est un fait incontestable. Dans ce domaine, notre ville se trouve à l'avant-dernière place du classement des 25 plus grandes villes de Suisse (comme vous pouvez le voir dans ce graphique).



Meine Damen und Herren, der Vaterschaftsurlaub wird zum Standard in unserer beruflichen Welt, ob es Ihnen passt oder nicht. Unsere Stadt befindet sich auf dem vorletzten Platz in der Rangliste der 25 grössten Städte der Schweiz.

Weiter, sehr viele Unternehmen haben einen Vaterschaftsurlaub von mehreren Wochen eingeführt, unter anderem die SBB, Migros, Swisscom, Swiss RE, Procter and Gambel, etc.

Nous ne demandons pas de prendre la tête de la course mais simplement d'intégrer le milieu du peloton!

3) Les privilèges

Qu'on soit clair, notre but n'est pas d'introduire un privilège ou une inégalité, mais bien de montrer l'exemple.

Et une collectivité publique comme la nôtre se doit de montrer l'exemple comme elle le fait d'ailleurs si bien avec le label Equal Salary.

Cette démarche est une étape en vue d'une solution nationale, qui pourrait par exemple être financée par les APG, et a pour but de

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

montrer que cela est possible et nous insistons là-dessus. Rappelez-vous, le congé maternité était déjà pratiqué dans la grande majorité des entreprises et collectivités lorsqu'il a été introduit dans une loi fédérale en 2005.

D'ailleurs, c'est un peu un abus de langage que de parler de congé! Il faudrait plutôt l'appeler soutien logistique.

Est-ce un privilège ou un cadeau de se lever à une heure et/ou à quatre heures du matin pour donner un biberon? Il s'agit en réalité de soulager de temps à autre la maman afin de lui permettre de se reposer et de se changer les idées. Il s'agit de s'occuper des autres enfants ou de gérer des imprévus. Sans être médecin, la problématique des dépressions post-partum est un phénomène à ne pas négliger car les jeunes mamans n'ont pas toujours une (grand-) maman à proximité pour les épauler dans les premières semaines suivant l'accouchement. Le temps d'adaptation est très important et il est relativement long.

Rassurez-vous, le jeune papa sera tout content et motivé après deux semaines 'd'aller se reposer au boulot'. J'ai bien dit 'se reposer au boulot', je crois que certaines et certains d'entre vous voient très bien de quoi je parle.

Ich erinnere, dass mehr als 50% der Bevölkerung ausserhalb vom Kanton geboren sind. Das heisst junge Eltern verfügen nicht immer über Grosseltern, die in der Nähe wohnen und eine wertvolle Unterstützung in den ersten Wochen, sowie später, bieten können.

4) Les coûts

La problématique des coûts est importante puisque des pistes sont évoquées dans la proposition.

A titre personnel, je suis intervenu en 2013 en tant que membre du Conseil d'administration des Services industriels afin que les transferts vers la Ville augmentent de 10'000 francs par an dès 2014 (vous pouvez voir ceci dans le compte du budget n° 230.436.00 'Indemnité de gestion des SI', MM. P.-A. Clément et T. Steiert pourront également vous en témoigner).

J'observe en outre à titre de comparaison que les ponts AVS occasionnent des coûts pour la Ville de 640'000 francs par an, ce qui correspond à 32 ans de congé paternité soit-dit en passant. Pour rappel, nous parlons d'un coût somme toute modeste d'environ 20'000 francs par an pour un congé de dix jours.

Aujourd'hui, dans environ 80% des familles, les deux conjoints travaillent à temps complet ou à temps partiel (dans ce cas le plus souvent les femmes, même si c'est en train de changer). Or, ce que j'appellerais la logistique du ménage et la gestion des enfants au quotidien est un travail important et souvent sous-estimé dans la société et qui est encore largement l'apanage des femmes. Il est temps de compléter les conditions cadres permettant aux pères de pouvoir apporter leur pleine contribution à leur famille. Le congé paternité en est une. Ils n'en seront que plus productifs et motivés au travail!

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

Chers collègues, pour conclure, je vous invite au vu de ce qui précède, à faire preuve d'audace et de montrer l'exemple aux autres communes et entreprises de notre canton en disant oui à ce congé paternité de dix jours sachant qu'il s'agira d'une mesure temporaire pour la Ville en attendant une solution fédérale.

Je vous remercie de votre attention."

Le Président précise, avant d'ouvrir la discussion, ce dont il a déjà informé M. R. Casazza à savoir que:

"Le plénum votera sur trois possibilités: le statu quo de trois jours de congé paternité, la contre-proposition du Conseil communal de cinq jours et la proposition Casazza de dix jours dans un ordre que je vous indiquerai tout à l'heure. Je tenais à vous en faire part avant vos interventions."

Mme Marine Jordan (PS) tient les propos suivant:

"Le groupe socialiste se prononce clairement en faveur d'un congé paternité digne de ce nom, à savoir un congé paternité de dix jours, qui permettrait aux pères de prendre pleinement part aux premiers jours si précieux de la vie d'un enfant. L'arrivée d'un enfant dans la famille correspond à un moment émotionnellement fort. Il faut surmonter les difficultés, s'habituer à une nouvelle vie. La présence du père est nécessaire dès la naissance pour le bébé, pour la mère, pour les éventuels frères et sœurs. Pour une société ou une administration, l'absence d'un employé durant dix petits jours est tout à fait gérable et peut s'assimiler dans ce cas à un cours de répétition qu'elles ont l'habitude d'intégrer dans leur planification. Le partage des rôles 'papa travaille, maman est à la maison ou travaille à temps partiel pour s'occuper de sa famille' est révolu. La société actuelle se doit d'offrir des conditions favorables aux couples afin qu'ils puissent partager équitablement le travail et assurer ensemble la responsabilité de la famille. Le père et la mère ne sont-ils pas parents autant l'un que l'autre?"

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit:

"J'ai aussi connu les langes à changer, la m... à enlever etc., etc, sans congé paternité, je le précise. Il y a un principe qui veut que la conduite du personnel est une affaire du Conseil communal. Alors nous proposons de faire confiance au Conseil communal."

M. Vincent Pfister (CG-PCS) fait la déclaration ci-après:

"Le Centre gauche-PCS soutiendra la proposition de M. R. Casazza à dix jours. Il va même plus loin et encourage un véritable partage des tâches entre père et mère, non juste un soutien logistique à la mère en cas de naissance."

M. Gilles Bourgarel (Verts) estime que *"pour seulement dix jours, il faut voter et puis c'est tout! C'est déjà pas trop!"*

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) erklärt:

"Ich werde mich kurz fassen. Mein Kollege R. Casazza und meine Kollegin M. Jordan haben eigentlich alle Argumente geliefert. Il en

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

va principalement de l'attractivité de la Ville comme employeur mais d'un geste en faveur des familles qui nous tient tous à cœur, on l'a vu à travers les partis. Le groupe DC/VL soutient donc les dix jours ou au minimum cinq jours de congé paternité. Nous sommes sûrs que le Conseil communal trouvera les bonnes solutions pour compenser les coûts qui en résultent. Ce que nous pouvons faire en Ville pour les collaborateurs les plus âgés et les plus fidèles, par exemple sous forme de congé de gratification, nous pouvons aussi le faire en faveur des familles. Je vous appelle donc à suivre la proposition."

M. Vincent Jacquat (PLR) fait la déclaration ci-après:

"J'ai de la sympathie de manière générale pour la conciliation entre vie professionnelle et vie privée mais j'estime que ce genre de débat ne doit pas être conduit uniquement pour les employés de la Commune car nous aurions fort à faire. Je m'étonne de la position de ceux qui, à longueur d'année, nous vantent les mérites de 'pour tous sans privilège'. On ne peut pas introduire ce genre de mesure, qui doit concerner d'une part l'ensemble de la population, donc ce débat doit être mené soit au niveau fédéral voire éventuellement au niveau cantonal mais uniquement pour une catégorie d'employés, de surcroît des employés communaux dont les prestations seront financées par les contribuables de la Ville, riches, modestes ou de classe moyenne, je trouve cela totalement déplacé. A titre personnel, je suis pour le statu quo à trois jours, c'est déjà trois jours en dessus de la moyenne fixée par la loi. Il faut savoir aussi que les allocations familiales sont plus élevées dans le canton de Fribourg que dans d'autres cantons. La politique familiale est un mixte d'un ensemble de mesures. Ça ne doit pas être octroyé uniquement aux employés communaux avec tout le respect que je leur accorde."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, formule les remarques suivantes:

"J'aimerais quand même rappeler un certain nombre d'évidences. La première est que lorsque l'on fait des classements, M. R. Casazza, on ne fait pas uniquement des classements en fonction d'un critère mais on essaie de faire des classements sur l'ensemble des critères qui concernent les dispositions relatives au personnel. C'est donc 'fort de café' que de montrer de loin un classement où on imagine Fribourg évidemment à la traîne. Dans un deuxième temps, le Conseil communal n'est ni pis ni meilleur que les dispositions du Conseil d'Etat puisque c'est en fonction de ces dispositions qu'il a fait ses propositions. Troisièmement, rappelez-vous que, dans votre proposition, qui était d'abord au début un postulat miraculeusement transformé en proposition, il y avait, rappelez-vous très clairement de ce que vous proposiez, que la compensation devait se trouver auprès des autres employés. Dans ce contexte-là, nous ne pouvions pas accepter cette proposition. Dans ce contexte-là, nous avons proposé cinq jours de congé ou plus exactement cinq jours de logistique, comme vous avez précisé. Cela dit je me rends bien compte que le Conseil général s'est exprimé de manière assez majoritaire pour ce montant-là, on verra le résultat du vote. Dans ce contexte-là il appartiendra au Conseil communal de vous proposer formellement une proposition de modification du règlement."

Le Président précise que la transformation de postulat en proposition n'a rien de miraculeux, c'est une décision du Bureau qui a été prise conformément aux compétences qu'il détient d'après le règlement.

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no i (ancien postulat no 98) de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mmes Marine Jordan (PS) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et François Ingold (Verts), ainsi que de 21 cosignataires, lui demandant le prolongement du congé de paternité pour les employés de la Commune (suite)

Votes

Opposée au statu quo de trois jours de congé 'naissance ou adoption', la proposition de M. R. Casazza l'emporte par 44 voix contre 15 mais 8 abstentions.

Opposée à la contre-proposition du Conseil communal de cinq jours, la proposition de M. R. Casazza de dix jours de congé 'naissance ou adoption d'un enfant' l'emporte par 44 voix contre 21 mais 2 abstentions.

La proposition n° i est ainsi liquidée.

ooo

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 102 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, présente le rapport ci-après:

"En séance du 1^{er} octobre 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 102 de Mme B. Acklin Zimmermann et de M. J.-P. Wolhauser, ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment.

Les auteurs relèvent que de nombreux commerces de la ville de Fribourg sont équipés d'un système de vidéosurveillance. Une partie d'entre eux ne signale pas à leurs clients qu'ils sont filmés. Il s'agit d'un procédé illégal, contraire à la loi fédérale sur la protection des données.

Réponse du Conseil communal

1. Généralités

L'utilisation, par des particuliers, de caméras vidéo à des fins de protection des personnes ou de prévention d'actes de vandalisme tombe sous la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1) lorsque les images tournées montrent des personnes identifiées ou identifiables. Ce principe vaut indépendamment du fait que les images sont conservées ou non. Le traitement des images – collecte, communication, visionnement immédiat ou différé, conservation – doit satisfaire aux principes généraux de la protection des données. L'utilisation de la vidéosurveillance sur le domaine privé n'est toutefois pas soumise à autorisation.

L'exploitation d'un système de vidéosurveillance implique le traitement permanent de données personnelles. Cette forme de surveillance peut en outre, en fonction de la situation, porter sensiblement atteinte à la sphère privée des personnes filmées. Il importe par conséquent d'accorder une attention particulière aux règles de la protection de la personnalité lors de la planification, de l'installation et de l'exploitation de tels systèmes. Les systèmes de vidéosurveillance ne sont autorisés qu'à condition qu'ils respectent les principes de licéité et de proportionnalité (article 4

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 102 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment (suite)

LPD). Chaque système de vidéosurveillance doit concrètement remplir les conditions suivantes:

- a. *La vidéosurveillance ne peut être effectuée que si les personnes filmées ou susceptibles de l'être y consentent ou si l'atteinte à la personnalité qu'elle représente est justifiée par un intérêt prépondérant, public ou privé, ou par la loi (principe de la licéité, article 4 alinéa 1 LPD). Dans la pratique, il est généralement impossible de demander leur accord à toutes les personnes filmées pour exploiter un système de vidéosurveillance. Dans le doute, la vidéosurveillance ne doit être effectuée que s'il existe un intérêt privé ou public prépondérant, donc à des fins de sécurité.*
- b. *La vidéosurveillance doit être un moyen adéquat de réaliser le but poursuivi, à savoir la sécurité (notamment la protection contre les atteintes aux personnes ou aux biens). Elle ne peut être pratiquée que si d'autres mesures moins attentatoires à la vie privée, telles que des verrouillages complémentaires, le renforcement des portes d'entrée ou des systèmes d'alarme, s'avèrent insuffisantes ou impraticables. En outre, les atteintes à la sphère privée causées par la vidéosurveillance doivent se trouver dans un rapport proportionné par rapport au but visé (principe de la proportionnalité, article 4 alinéa 2 LPD).*

2. Installation d'un système de vidéosurveillance

Le système de vidéosurveillance doit être installé de telle manière que les principes de la proportionnalité, de la bonne foi et de la transparence sont respectés:

- a. *La caméra doit être installée de manière que n'entrent dans son champ que les images strictement conformes au but de la surveillance (principe de la proportionnalité).*
- b. *En règle générale, une surveillance vidéo effectuée à des fins privées n'est possible que dans le propre terrain. La surveillance vidéo de l'espace public relève de la législation cantonale.*
- c. *Le responsable du système de vidéosurveillance doit informer les personnes entrant dans le champ des caméras de l'utilisation d'un tel système au moyen d'un avis bien visible. Au cas où les images sont enregistrées sous quelque forme que ce soit, l'avis doit également indiquer auprès de qui les personnes filmées peuvent faire valoir leur droit d'accès si cela ne ressort pas du contexte (principe de la bonne foi et droit d'accès).*

3. Principes à respecter lors de l'exploitation d'un système de vidéosurveillance

- a. *Les données ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la protection contre les atteintes aux personnes ou aux biens. Elles ne peuvent donner lieu à d'autres utilisations (principe de la finalité). Ainsi, un centre commercial ne peut pas utiliser à des fins de marketing les images filmées par une caméra vidéo installée dans le but d'assurer la sécurité.*

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 102 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment (suite)

- b. *Le responsable du système de vidéosurveillance doit prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé (sécurité des données, article 7 LPD). Lorsque les images sont transmises par radiocommunication de la caméra au lieu d'enregistrement, le signal doit être crypté ou protégé par d'autres mesures adéquates à même de garantir que des personnes non autorisées ne puissent pas intercepter le signal et visionner les images.*
- c. *Le nombre des personnes qui ont accès aux images - que celles-ci soient diffusées en direct ou enregistrées - doit être aussi restreint que possible (sécurité des données et proportionnalité). Les écrans d'un système de vidéosurveillance doivent être tournés de manière que seul le personnel autorisé peut voir les images. Les écrans publics sont proscrits. Il faut en outre déterminer si le but poursuivi par la vidéosurveillance requiert une surveillance en direct ou s'il suffit que les données vidéo enregistrées soient évaluées suite à un événement. Si la seconde option prévaut, les images ne peuvent être visionnées qu'après un événement le justifiant.*
- d. *Les données personnelles enregistrées ne doivent pas être divulguées, sauf si les images sont remises à des fins de dénonciation aux autorités de poursuite pénale ou dans des cas prévus ou autorisés par la loi; par exemple, lorsqu'un juge en fait la demande (principe de la finalité).*
- e. *Les données personnelles enregistrées par une caméra doivent être effacées dans un délai particulièrement bref. En effet, la constatation d'une infraction aux personnes ou aux biens aura lieu, dans la plupart des cas, dans les heures qui suivent sa perpétration. Un délai de 24 heures apparaît donc suffisant au regard de la finalité poursuivie, pour autant qu'aucune atteinte aux personnes ou aux biens ne soit constatée dans ce délai. Lorsque des motifs objectifs et importants justifient une durée de conservation plus longue, la durée peut être prolongée en conséquence. En outre, la durée peut être plus longue s'agissant de la vidéosurveillance de locaux privés non accessibles au public (principe de la proportionnalité). Plus les images sont conservées longtemps, plus les exigences en matière de sécurité des données sont élevées. Toute prolongation de la durée de conservation doit être compensée par l'utilisation de technologies permettant de protéger les données (par exemple brouillage) et par le cryptage des images enregistrées.*
- f. *Le responsable du système de vidéosurveillance doit, lorsqu'elles le demandent, renseigner toutes les personnes entrées dans le champ de la caméra sur les images les concernant.*

4. Autorité compétente

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) accomplit notamment les tâches suivantes:

- surveillance des organes fédéraux (art 27 LPD);
- conseil aux personnes privées (article 28 LPD);
- surveillance des personnes privées (article 29 LPD);
- information du public (article 30 alinéa2 LPD).

Séance du 16 décembre 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 102 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment (suite)

Selon l'article 28 LPD, le préposé conseille les personnes privées en matière de protection des données. Quant à l'article 29 LPD, il dispose que le préposé établit les faits d'office ou à la demande de tiers lorsqu'une méthode de traitement est susceptible de porter atteinte à la personnalité d'un nombre important de personnes (erreur de système); des fichiers doivent être enregistrés (article 11a LPD); il existe un devoir d'information au sens de l'article 6 alinéa 3 LPD. Sur la base de ses constatations, il peut ensuite émettre des recommandations.

A la suite du dépôt du postulat, le Service juridique de la Ville de Fribourg a pris contact avec le PFPDT concernant cette problématique. Selon le PFPDT, seules les personnes privées peuvent saisir le PFPDT.

Comme il s'agit d'une affaire civile (articles 28 à 28I CC), une commune ne peut ni se substituer à un particulier, ni demander au PFPDT d'intervenir de manière générale dans tous les commerces fribourgeois qui ne respectent pas la législation fédérale sur la protection des données. Si tant est qu'elle soit possible, une intervention limitée à un rappel de l'obligation de signaler la vidéosurveillance ne réglerait que très partiellement la problématique de la protection des données personnelles qui ne se limite pas à ce seul aspect. Comme le relève le PFPDT, il appartient avant tout aux particuliers d'exiger le respect des droits que la loi a aménagés pour les particuliers (cf. PFPDT, Droits de la personne concernée en matière de traitement des données personnelles, Berne, mai 2014).

A cet effet, le particulier peut, dans un cas d'espèce:

- s'adresser au PFPDT pour obtenir des conseils (article 28 LPD);
- s'adresser au responsable de la vidéosurveillance (article 8 LPD); un formulaire est disponible sur le site internet du PFPDT (<http://www.edoeb.admin.ch>);
- intenter une action civile (article 15 LPD)."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) tient les propos suivants:

"Nous sommes très satisfaits de ce rapport final très fouillé du Conseil communal et nous vous en remercions. Nous avons constaté une amélioration dans certains magasins en ville et respectivement que la vidéosurveillance dans l'espace public ou semi-public est devenu un thème dont on parle régulièrement dans les médias. Les exploitants de systèmes de vidéosurveillance doivent être sensibilisés quant à leurs droits et obligations selon la loi fédérale. Sous cet angle, le postulat bien qu'il soit liquidé garde toute son actualité. Au nom des postulants, je vous remercie."

Le postulat n°102 est ainsi liquidé.

000

13. Décision quant à la transmission

A. DE LA PROPOSITION

Le Président précise que le Bureau a estimé que la proposition et tous les postulats figurant à l'ordre du jour ne posent pas de problème de qualification et qu'ils sont tous recevables.

Séance du 16 décembre 2014

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, confirme que le Conseil communal a considéré la proposition et tous les postulats comme recevables.

Le Président rappelle aux auteurs de la proposition et des postulats que tous les textes ont été transmis par courriel à tous les membres qui en ont pris connaissance; il n'est pas nécessaire de rabâcher ce qui est déjà connu.

"Je vous remercie donc de limiter votre temps de parole à l'essentiel."

- n° 18 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 7 cosignataires, demandant au Conseil communal l'abrogation de la pension viagère du Conseil communal fondée dans son principe en l'article 26 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, ainsi que des articles y relatifs, sans affecter les pensions viagères acquises avant la législature 2016-2021

M. Pierre Kilchenmann (UDC) tient les propos suivants:

"Le sujet est assez simple et je serai bref. En début d'année, le Conseil communal s'est déjà dit: wir sind sehr vernünftig und ich glaube wir haben's schon gesehen, bei einem vorderen Anschlag wie er schon angekommen ist. Damals ging es um andere Gelder und ich glaube wir müssen im Rahmen klar festlegen um was es geht. Jeder Bürger, der Mitarbeiter ist irgendwo in einem Betrieb, hat eine AHV. Dieses Grundrecht gibt es in der Schweiz zum Glück seit einer gewissen Zeit. Weiter gibt es für Angestellte eine 2. Säule. Weiter kann jeder, frei, gemäss seiner Verfügung, eine 3. Säule anbieten und wir reden hier von einer Art 4. Säule, die aber von der Kollektivität bezahlt wird. Pour résumer en français, nous avons affaire ici à une pension viagère. Cela n'a rien à voir avec toutes les prévoyances classiques AVS, 2^{ème} pilier. En plus, le 2^{ème} pilier du Conseil communal de Fribourg n'est pas lié au 2^{ème} pilier des employés de la Commune, petit détail que vous connaissez sûrement tous très bien. Là où je veux en venir: est-ce qu'au XXI^e siècle un Conseil communal nécessite encore une sorte de garantie à vie, - je ne parle pas du Rento -, qui lui permette, au cas où il ne l'aurait plus, la capacité à trouver du travail dans un monde globalisé?"

En résumé, je pense que ce n'est pas nécessaire. Si vous considérez la somme qui s'est accumulée durant des années, c'est presque un million de francs que la Commune dépense pour des pensions viagères de personnes qui ont servi, dignement j'en suis sûr et avec tout le mérite, je ne veux pas toucher à ces acquis, étant donné que ces personnes ont planifié avec ces nécessités. Dans le futur, par contre, je me pose vraiment la question, et tout le monde peut penser à son cas personnel et à celui de ses proches, quels que soit leur travail et leur employeur, si vraiment le Conseil communal de la ville de Fribourg, comme exception au milieu de moult communes, cantons et par rapport aux Conseillers fédéraux, a encore besoin de cette pension viagère. Je ne suis pas ouvert à d'autres propositions, telles que parachutes dorés, etc. qui sont d'autres propositions qui pourraient être faites."

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit:

"En ce qui concerne la proposition n°18 de MM. P. Kilchenmann et P. Wicht, la détermination du Conseil communal s'établit de la manière suivante: le Conseil communal, après avoir analysé cette proposition, propose, en fonction de son libellé, d'en refuser la transmission et ce, pour les raisons suivantes: contrairement à ce qui vient d'être dit, il ne s'agit pas d'un 2^{ème}, d'un 3^{ème} ou d'un 4^{ème} pilier mais il s'agit tout simplement du 2^{ème} pilier d'un régime, certes particulier, – je veux bien l'admettre – , de l'ensemble du régime concernant les retraites des membres émérites du Conseil communal et des veuves qui sont encore au bénéfice de ces traitements. Par conséquent, la question de la retraite des Conseillers communaux est déjà traitée par les articles 25 et suivants du règlement fixant l'organisation générale de la ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, adopté par le Conseil général le 5 juin 2000. J'ose vous rappeler que [ce règlement a vu le jour] à la suite d'une initiative menée par les partis PDC et PLR, qui avait abouti à un vote populaire, où plus de 65% de la population s'était exprimée en faveur de ce système de 5 [conseillers communaux] permanents. Le nouveau système réglementaire mis en place à l'époque est évidemment intimement lié au régime des Conseillers communaux à plein-temps. Concernant les prestations en cas de cessation d'activité et leur calcul, l'âge et le nombre d'années de fonction sont pris en considération; le versement de la pension prévoit une diminution voire une suppression des prestations: <40 ans, pas de prestation mais une pension temporaire pour un nombre de mois égal à celui des mois de fonction; entre 40 et 50 ans, le taux de pension est réduit de 1% par année manquante jusqu'à concurrence du minimum de 20%; dès 50 ans révolus, application du régime normal. On ne peut donc pas supprimer cette rente sans revoir le système de traitement. Ces dispositions ont été abondamment discutées par le Conseil général lors de l'adoption de ce règlement, ce dernier faisant suite à la votation populaire que je viens de rappeler concernant les conseillers communaux permanents.

J'aimerais terminer mon intervention en vous rappelant quelques dispositions. Premièrement, ces prestations sont coordonnées avec les prestations LPP, qui sont elles-mêmes financées par les Conseillers communaux. Les pensions en cas de cessation d'activité sont réduites du montant de la rente éventuelle LPP ou du montant de la prestation de sortie versée par l'institution et converti, pour le calcul de la réduction, en rente viagère. Toutefois, la prestation éventuelle de libre passage versée à l'institution de prévoyance lors de l'entrée en fonction du membre du Conseil communal ne peut donner lieu à une réduction de la pension (article 29).

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas accepter la transmission de la proposition de MM. P. Kilchenmann et P. Wicht."

M. Jérôme Hayoz (PS) s'exprime comme suit:

"Le groupe socialiste vous propose de refuser la transmission de la proposition de MM. P. Kilchenmann et P. Wicht.

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

Das Nein unserer Fraktion ist nicht einfach nur ein Nein weil das Anliegen aus ihren Reihen kommt oder weil wir dieses Thema 'ausser vor lassen' wollen, nein auch über Anstellungs- und Rentenbedingungen kann man diskutieren und es ist auch in unser aller Verantwortung wenn es die Umstände bedingen, dass wir darüber diskutieren aber mit Verlaub, meine Herren Kilchenmann und Wicht, nicht auf diese Art und Weise. Vous m'excusez mais cette proposition n'est pas du tout sérieuse. Même le développement de votre proposition est faux ou incomplet, je ne sais pas. Vous dites 'La pension viagère est un supplément pécuniaire injustifiable de nos jours, vu qu'un Conseiller communal dispose déjà de conditions extraordinaires en matière de prévoyance.' Mes bien chères et chers collègues, la pension viagère est la prévoyance de nos conseillères et conseillers communaux! Comme M. le Syndic l'a dit, c'est le 2^{ème} pilier des membres du Conseil communal. Si maintenant on abroge l'article 26 et tous les articles y relatifs, il reste encore l'article 25 qui dit 'Les membres du Conseil communal sont assurés pour les prestations minimales selon la LPP, auprès d'une institution de prévoyance reconnue.' Après, que fait-on avec ça? Il faudra quand même faire le choix d'une institution de prévoyance. Ce peut être la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg ou une autre, vous avez une idée? Moi, je ne sais pas. Après, il faut quand même un règlement pour les conditions de la prévoyance et là, vous voulez assurer selon l'article 25, les membres du Conseil communal pour les prestations minimales? Cela signifie que les membres du Conseil communal seront assurés à des conditions inférieures à celles des salariés de la Ville de Fribourg? Après, ça devient encore pis et je peux bien l'imaginer, vous allez demander dans une prochaine proposition, comme le Conseil communal est déjà au régime des prestations minimales, d'aligner les employés et salariés de la Ville à la même Caisse de pension à des prestations minimales. C'est votre prochaine proposition? Discuter des prestations des élus en termes de permanence ou de milice d'accord mais pas de cette manière-là. La légèreté de cette proposition est tout simplement irresponsable.

Die Sanierungsmodelle wie sie in der Stadt Freiburg jetzt vorherrschen, ich hab mich da auch ein wenig kundig gemacht, gibt es in fast jeder Stadt - ähnliche Prinzipien – ähnliche Berechnungsmodelle. Da gibt es mehr oder es gibt weniger, darüber kann man diskutieren, das ist so. Aber wir leben nicht auf einem anderen Planeten. Es ist ein Modell, das wir so haben. Und sowieso Anträge in dieser Form erhöhen meine Temperatur und meinen Puls ein wenig. Denn einerseits wird in Grosskonzernen abgezockt, auf den Finanzmärkten wird Casino gespielt und was machen sie, ihre Partei, gegen diese Abzockerei? Nichts, im Gegenteil, sie finden es noch toll. Grosszügige Steuergeschenke an besser Verdienende und an Wirtschaftskonzerne. Durch diese Steuergeschenke werden der öffentlichen Hand immer mehr Mittel entzogen und was sagen sie angesichts dieser Aushöhlung der öffentlichen Finanzen? Nichts, denn sie sind einverstanden und fordern noch tiefere Steuersätze. Man lese nur die Zeitungen von heute. Aber sobald es gilt Arbeits- und Rentenbedingungen, die man ganz einfach attackieren kann, ganz salopp, einfach so, anzugreifen, dann sind sie an vorderster Front mit dabei. Entschuldigen sie mich aber die wirklichen Abzocker unserer Gesellschaft und der Öffentlichkeit sitzen anderswo aber an diese trauen sie sich einfach nicht ran. Je vous demande de refuser la transmission de cette proposition."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"Notre groupe est également contre la transmission de cette proposition pour des motifs formels et matériels. Je ne vais pas allonger ce débat qui s'envenime. Je pense que les proposants n'ont pas lu

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

l'article 26 alinéa 2 de ce règlement qui dit bien - M. le Syndic l'a répété juste avant - que 'les prestations de la Commune sont coordonnées avec celles de l'institution de prévoyance' Elles obéissent à un taux dont le montant ne représente pas plus, en tout cas pas plus. L'activité de Conseiller communal n'est pas comparable à un job normal, j'aimerais quand même le rappeler, et sa rémunération doit être en fonction aussi de ce qu'il fait après. Le fait de payer un salaire élevé ne justifie pas le non paiement d'une rente. Si on voulait abroger la rente, il faudrait augmenter les salaires pour garder cette fonction pour le moins attractive et avoir des candidats de qualité. J'arrête ici mon intervention, cédant la parole aux autres représentants des groupes politiques."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) tient les propos suivants:

"Nous n'allons pas soutenir cette proposition qui est très populiste pour ne pas dire plus. Au fond, on a un problème: on veut modifier le système de prévoyance du Conseil communal mais en même temps on n'a pas mis en place une vision de la manière d'y parvenir. Finalement, c'est peut-être ouvrir la boîte de Pandore parce que l'on sait aujourd'hui combien coûte ce système mais notre groupe n'est pas convaincu qu'un autre système coûterait moins cher. On a même plutôt le sentiment qu'en comparaison avec d'autres cantons, à Berne ou en Valais, que ça coûterait plus cher. Alors, c'est bien de chercher à faire des économies mais avant d'agir dans la précipitation parfois la réflexion est bonne conseillère. Voilà pourquoi nous n'entrons pas en matière."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

"Après avoir entendu une proposition qui est effectivement fondamentalement populiste non seulement dans le contenu mais dans sa formulation et après avoir entendu la réaction offusquée tout aussi populiste de mon cher collègue Hayoz, que l'on peut aussi comprendre d'ailleurs, le groupe DC/VL va également refuser la transmission de cette proposition."

Vote

Le Conseil général refuse, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, la proposition n° 18 de MM. Pierre Kilchenmann et Pascal Wicht, ainsi que de 7 cosignataires.

La proposition n°18 est ainsi rayée du rôle.

B. DES POSTULATS

- n°131 de M. Stanislas Rück (Indépendant), repris par M. Claude Schenker (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 36 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur les arrivées et les départs d'entreprises, voire sur la fondation ou la liquidation de sociétés sur le territoire communal ces cinq dernières années, et d'examiner les possibilités pour augmenter l'attractivité de la Ville

M. C. Schenker étant excusé, la décision quant à la transmission de ce postulat aura lieu lors d'une prochaine séance.

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite) - n° 138 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) et de 23 cosignataires demandant au Conseil communal de transformer le secteur "Motta" en zone de rencontre (cf. voies surlignées en jaune dans l'annexe¹)

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"L'objectif du postulat est de transformer le secteur de la Motta en une zone de rencontre, soit les rues suivantes: chemin de la Motta, les Petites-Rames, la ruelle des Liguoriens, ainsi que les petits embranchements de ces ruelles. Il y a un plan annexé. Ce secteur dont l'îlot central, et c'est ce qui est important, est constitué d'une place de jeu, qui a été d'ailleurs assez récemment rénovée en lien avec l'Agenda 21, mérite une requalification. Celle-ci devrait avoir pour but d'améliorer tant la qualité de vie des habitants du quartier et des promeneurs que d'augmenter la sécurité des piétons et notamment des enfants qui jouent dans le périmètre de la place de jeu. De plus, le secteur en question est utilisé par de nombreux promeneurs se rendant à la Sarine, à la Maigrauge, etc. sans oublier les visiteurs piétonniers et cyclistes qui se rendent par la belle saison à la piscine de la Motta. Le caractère principalement résidentiel de ce secteur constitue un autre élément qui plaide pour une inversion des droits entre piétons et véhicules, d'autant plus que dans cette zone résidentielle les coûts de cette réalisation seraient probablement bas. Je vous invite à soutenir mon postulat."

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, tient les propos suivants:

"Le Conseil communal accepte en principe la transmission de ce postulat pour étude, en précisant tout de même que dans le Plan directeur de la Ville historique, cette zone figure en zone 30km/h et que ce Plan directeur est liant pour les autorités. Donc, ça pourrait poser un sérieux problème au cas où on devrait étudier cette mise en zone de rencontre mais c'est une réponse que l'on pourra donner le cas échéant si ce postulat devait être transmis dans le rapport final."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 138 de M. Pierre-Olivier Nobs et de 23 cosignataires.

Le Président salue la présence dans la tribune de MM. Jean-Pierre Largo et Oliver Collaud, Présidents émérites du Conseil général.

"Ce sont nos invités pour l'apéritif de tout à l'heure. Ça me permet de lancer un message, qui n'est pas subliminal, à tous les orateurs pour dire que nous les avons conviés pour 21.30 heures et qu'il est déjà 21.42 heures. Merci en tout cas d'avoir répondu positivement à notre invitation, Messieurs les Présidents émérites!"

¹ Annexe: cf. procès-verbal de la séance du Conseil général du 29 septembre 2014

Séance du 16 décembre 2014

- n° 139 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) et de Mme Dominique Jordan Perrin (PS), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal la réalisation d'un plan directeur solaire pour l'ensemble des bâtiments appartenant à la Commune. Inventorier, prioriser en fonction du rapport coûts-efficacité-opportunité, chiffrer le coût total de l'ensemble du plan

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"En lisant l'intitulé, M. le Président, vous avez déjà fait une partie du travail. Je vais donc me contenter du développement. Lors de la réponse du 21 mai 2012 au postulat n°5 de M. P.-O. Nobs (PCS), le Conseil communal promettait un inventaire du potentiel thermique et photovoltaïque des toits des immeubles appartenant à la Commune pour fin 2012, une étude sur l'état des toitures pour le printemps 2013 avec pour objectif de développer des études de faisabilité en été 2013. Nous sommes en 2014 et les promesses n'ont pas été tenues, d'où le postulat que nous vous soumettons, Mme Dominique Jordan Perrin et moi-même. Ainsi, ces différentes études n'ayant pas été produites, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de réaliser un plan directeur solaire pour l'ensemble du parc immobilier de notre commune. Le cadastre solaire qui vient d'être lancé fournira des indications intéressantes qui permettront de réaliser facilement ce plan directeur. Comme déjà dit, les objectifs du plan solaire sont d'inventorier les sites, d'établir des priorités en fonction du rapport coûts-efficacité-opportunité et de chiffrer le coût total de l'ensemble du plan. Dans une deuxième phase, il s'agira de définir une stratégie de réalisation - parce que c'est bien joli de dire que l'on peut produire du courant mais il faudrait savoir une fois quand on s'y met - tenant compte du meilleur rapport coût-productivité."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, déclare ce qui suit:

"Le Conseil communal vous propose d'accepter pour étude la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 139 de M. Pierre-Olivier Nobs et de Mme Dominique Jordan Perrin, ainsi que de 26 cosignataires.

Le Président salue l'arrivée dans la tribune d'un troisième Président émérite du Conseil général, M. André Schoenenweid. *"Vous voyez que la pression s'accroît sur les orateurs."*

- n° 140 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal d'améliorer la desserte de Bourguillon afin que les citoyennes et citoyens puissent accéder à la ville

M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) tient les propos suivants:

"Comme vous le savez tous le pont de Zaehringen a été fermé au trafic individuel motorisé (TIM), par conséquent les habitants de la Ville et ceux de Bourguillon doivent faire un grand détour et ont des difficultés à accéder à la ville. On demande de trouver des alternatives plus attractives, pour améliorer la connexion à la ville et au centre-ville. Nous

Séance du 16 décembre 2014

vous remercions de soutenir la transmission de cette demande d'étude pour donner la possibilité aux habitants de Bourguillon d'accéder à la ville."

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, indique que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 140 de M. Jean-Frédéric Python et de 30 cosignataires.

- n° 141 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 23 cosignataires demandant au Conseil communal l'étude et la réalisation du grillage des poubelles publiques en ville

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"Suite à un postulat que j'avais déposé il y a quelques années, un certain nombre de poubelles ouvertes ont été équipées d'un système de grillage. Malgré la campagne d'information du Secteur de la voirie, par le '1700', le constat est qu'il y a de plus en plus de sacs plastiques pleins qui sont déposés dans les poubelles ouvertes. Il ne faut pas que celles-ci deviennent des lieux de collecte des déchets ménagers ou autres, c'est pourquoi je propose de recouvrir à nouveau une série de poubelles ouvertes par un système de grillage."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, confirme que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 141 de M. Jean-Pierre Wolhauser et de 23 cosignataires.

- n° 142 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 19 cosignataires, (pour le groupe DC/VL au Conseil général), demandant au Conseil communal une politique active d'élargissement du nombre des communes membres de Coriolis Infrastructures

M. Laurent Dietrich étant excusé, la décision quant à la transmission de ce postulat aura lieu lors d'une prochaine séance.

- n° 143 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 14 cosignataires demandant au Conseil communal des mesures de circulation pour l'amélioration du service des transports publics

M. Laurent Dietrich étant excusé, la décision quant à la transmission de ce postulat aura lieu lors d'une prochaine séance.

- n° 144 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et de 23 cosignataires, (pour le groupe DC/VL), demandant au Conseil communal des solutions de substitution concrètes à toutes les suppressions de places de parc dans le Bourg induites par le PAD de cette zone et notamment par la fermeture proche du pont de Zaehringen prévue le 12 octobre 2014

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) ne souhaite pas ajouter quoi que ce soit au texte du postulat, si ce n'est qu'il demande des solutions de substitution concrètes, accordant le temps nécessaire pour y répondre et encourageant le Conseil communal à surtout ne pas mettre de voitures sur le pont.

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, confirme que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime à titre personnel et fait remarquer qu'il y a une difficulté dans le libellé de ce postulat:

"On parle de PAD de cette zone, or à ma connaissance il n'y a pas de PAD de cette zone, il y a un plan directeur. On vient d'apprendre indirectement qu'apparemment il a été validé puisqu'il en a été fait mention dans la réponse à mon postulat n°138 'Motta'. On comprend l'idée mais il y a un problème dans le libellé et j'aimerais mettre cet élément en évidence."

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, répond de la sorte:

"Le Conseil communal a interprété de manière plutôt généreuse le postulat du Conseiller général Sacerdoti, dans la mesure où la formulation est plutôt celle d'une question que celle d'un postulat: 'quelles sont aujourd'hui les solutions concrètes envisagées par le Conseil communal pour tenir ses engagements à la veille de la fermeture du pont de Zaehringen prévue le 12 octobre 2014, date d'ouverture du pont de la Poya?'"

"C'eût été plutôt l'objet d'une question mais dans la mesure où nous pouvons tout à fait envisager rédiger un rapport sur la base de ce questionnement, nous avons considéré que le postulat était recevable et qu'il pouvait être transmis pour étude."

Vote

Le Conseil général accepte, par 35 voix contre 28 et 3 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 144 de M. Alexandre Sacerdoti et de 23 cosignataires.

- n° 145 de M. Bernard Dupré (UDC) et de 31 cosignataires demandant au Conseil communal de mettre à disposition du public, en dehors des heures de bureau et les jours fériés, des parkings existants réservés jusque-là aux seuls fonctionnaires communaux et cantonaux

M. Bernard Dupré (UDC) déclare qu'il n'a rien à ajouter au texte du postulat pour ne pas allonger les débats.

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, confirme que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

Séance du 16 décembre 2014

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 145 de M. Bernard Dupré et de 31 cosignataires.

- n° 146 de M. Bernard Dupré (UDC) et de 9 cosignataires demandant au Conseil communal de revoir à la baisse la dernière augmentation de la taxe au sac suite à la décision de la Commune de ne plus mettre de containers à la disposition du public pour certains types de plastique non PET

M. Bernard Dupré (UDC) déclare qu'il n'a rien à ajouter au texte du postulat.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit:

"Je serai un peu plus long, dans la mesure où, au nom du Conseil communal je vous propose de refuser la transmission de ce postulat. Le Conseil communal rappelle en effet qu'en matière de gestion des déchets le principe de causalité, dit du 'pollueur-payeur', s'applique. En ce qui concerne la Ville de Fribourg, notre règlement sur les déchets stipule que les taxes doivent être déterminées de manière à couvrir les 70% des dépenses occasionnées, 50% au moins des taxes proviennent des taxes sur le volume, donc de la taxe au sac. A propos des déchets plastiques, il convient de relever qu'un grand nombre de familles de plastiques sont répertoriées et que seule une faible partie d'entre elle est valorisable. Comme la distinction entre les plastiques est complexe, il n'est pas possible de les récolter dans les déchetteries de quartier en raison des mélanges qui empêchent toute valorisation. En conséquence, le Conseil communal, à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des villes, a donc décidé de ne proposer la collecte des plastiques valorisables qu'à la déchetterie principale des Neigles. A noter aussi que certains types de plastiques peuvent être rapportés dans les grandes surfaces. Sur la base de ce qui précède, il faut relever que la part des déchets plastiques est très faible sur le total de déchets. En effet, selon les statistiques 2013, ils représentent moins de 1,5% des tonnes récoltées. Dès lors, une adaptation du montant de la taxe de base et de la taxe au sac serait insignifiante. C'est pour cette raison que le Conseil communal vous invite donc à ne pas transmettre ce postulat."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) déclare ce qui suit:

"J'aimerais juste attirer l'attention du Conseil communal sur le fait que la taxe-poubelle n'est pas calculée au poids mais au volume, donc par sac. C'est donc le volume des déchets qui fait augmenter les coûts. On sait très bien que les volumes des emballages plastiques sont très gros mais pas forcément lourds et augmentent donc effectivement la taxe payée par chaque citoyen."

Vote

Le Conseil général refuse, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 146 de M. Bernard Dupré et de 9 cosignataires. Il est ainsi liquidé.

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

- n° 147 de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de 9 cosignataires demandant au Conseil communal de développer et d'installer sur les places publiques et dans les zones piétonnes beaucoup plus de supports en bois permettant aux tagueurs d'exercer leur art, et d'indiquer ces emplacements sur le site de la Ville

Mme Cécile Thiémard (DC/VL) prend la parole en ces termes:

"Dans l'énoncé, il faut corriger l'expression 'beaucoup plus de supports' par 'des supports'. En effet, les tags sont une nouvelle façon de s'exprimer sur un mur dans une ville, de se faire remarquer pour prouver qu'on existe, pour déposer une marque personnalisée. C'est une expression sauvage: dessin réalisé en cachette, à la sauvette et très rapidement exécuté. Je le rappelle la police a chargé 1 EPT, de septembre à décembre 2014 de rechercher, analyser et retrouver les auteurs de ces tags et les amender. Mais ces mêmes artistes, la Police le sait, ces tagueurs sont capables de reproduire d'autres œuvres, des sujets colorés, des sujets représentatifs, des sujets même agréables à l'œil. Ils y prennent du temps le week-end pour les réaliser. Bref, je demande de canaliser cette sorte d'expression plutôt que de la réprouver, sachant bien que le travail de nettoyage des murs de la ville se fait par les concierges et les privés, alors que si on met à disposition des espaces pour qu'ils s'expriment sur une place publique par exemple, leur art sera reconnu. Ils ponceront les parois pour faire de nouveaux modèles régulièrement chaque semaine. Quelques dizaines de mètres de panneaux de bois sur 1,80 mètre de haut, fixés à la verticale en guise de chevalet de peintre, c'est une animation de rue. Les artistes de chefs d'œuvre réalisés à la sauvette vont s'exprimer ouvertement. Je raccourcis. En effet, ce sera une animation de rue dynamique, au goût du jour, au coût d'installation très raisonnable, une gestion des lieux et du matériel sans frais, inodores, puisque ce sont les artistes, les tagueurs eux-mêmes, qui assument le renouvellement des sujets de peinture et l'entretien des panneaux."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, déclare que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude et rappelle que de nouveaux panneaux ont été installés sur le site de blueFACTORY et qu'ils sont aussi majestueux qu'à la Route-Neuve.

M. Maurice Page (CG-PCS) fait la déclaration suivante:

"Pas formellement mais par rapport à cette proposition de transmission. Je souhaite tout de même rappeler, et Mme C. Thiémard l'a reconnu, que dans le tag et le graffiti, c'est la transgression qui est importante. Donc, on est un petit peu mal pris! Je ne sais pas si vous vous souvenez du fameux Harald Naegeli, le sprayeur de Zurich, ça date déjà de quelques années, qui était considéré comme un terroriste. On n'en est plus tout à fait là de nos jours mais je crois que voilà il faut vivre avec, je crois que c'est plus simple."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 147 de Mme Cécile Thiémard et de 9 cosignataires.

Séance du 16 décembre 2014

Décision quant à la transmission (suite)

- n° 148 de M. Pius Odermatt (PS), de Mme Marine Jordan (PS) et de MM. Jean-Jacques Métrailler (Lib. Indép.), Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et Jean-François Python (DC/VL), ainsi que de 36 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la mise à disposition de grills aux habitant-e-s de la ville, au moins un par quartier

Mme Marine Jordan (PS) s'exprime comme suit:

"L'idée est de créer de la cohésion sociale dans les quartiers en mettant à disposition des grills, d'entente avec les associations de quartier."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, confirme que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 148 de M. Pius Odermatt, de Mme Marine Jordan et de MM. Jean-Jacques Métrailler, Alexandre Sacerdoti et Jean-François Python, ainsi que de 36 cosignataires.

- n° 149 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 25 cosignataires, (au nom du groupe PLR), demandant au Conseil communal l'adaptation des horaires du service public

M. Raphaël Casazza (PLR) tient les propos suivants:

"Afin de mieux tenir compte des habitudes et horaires irréguliers de la population (vie professionnelle, vie de famille, vie associative et sportive, horaires flexibles ou irréguliers, travail à l'extérieur, etc.), nous demandons au Conseil communal d'adapter légèrement les horaires du service public en conséquence. La durée totale hebdomadaire d'ouverture des services devrait rester similaire.

Nous proposons de prévoir une permanence au moins une fois par semaine pendant la pause de midi et si possible une ouverture prolongée en fin de journée (par exemple jusqu'à 19.00 heures). Ces heures d'ouverture supplémentaires peuvent en principe être compensées sur les autres jours de la semaine (par exemple fermeture une matinée).

La permanence pendant la journée se pratique déjà avec succès depuis quelques années à Bulle. En effet, l'administration bulloise connaît ce que l'on pourrait appeler une journée continue les vendredis de 08.00 à 16.30 heures. Ce service est bien utilisé et apprécié de sa population car tout le monde ne peut pas facilement quitter son poste pendant les heures dites 'de bureau'. De nombreuses personnes profitent de la pause de midi pour faire quelques courses, passer à la banque, à la poste ou que sais-je, mais les portes de l'administration leur sont fermées à ce moment-là.

Il ne s'agit absolument pas de démanteler le service public performant de notre ville, ni de faire travailler les employés communaux 24 heures sur 24, mais de faciliter un tant soit peu la vie des citoyens-contribuables. De plus, ces derniers ont vu leurs impôts augmenter depuis cette

Séance du 16 décembre 2014

année et seraient heureux de constater une amélioration de la qualité du service de la commune.

Par conséquent, cette mesure permettrait d'apporter une amélioration qualitative appréciable de l'offre des services communaux, moyennant une adaptation de l'organisation, sans forcément en augmenter les coûts globaux.

Merci de votre soutien."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos suivants:

"Bien que ce ne soit pas une mesure, et permettez-moi ce trait d'humour, qui soit nécessairement prise en considération pour les jeunes pères, le Conseil communal ne s'oppose pas à la transmission de ce postulat pour étude."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 149 de M. Raphaël Casazza et de 25 cosignataires.

000

14. Réponse aux questions

- n° 175 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative aux aménagements en cours à la rue de la Neuveville

M. Thierry Steiert, Directeur de la police locale, de la mobilité et des sports, présente, après examen de la question, les éléments de réponse suivants:

"La rue de la Neuveville est située dans une zone 30km/h existante, qui a fait l'objet d'une expertise après un an, en janvier 2012, selon l'article 6 de l'Ordonnance sur les zones 30km/h et les zones de rencontre qui en a confirmé son bon fonctionnement. Le réaménagement complet de la rue de la Neuveville entre dans le cadre des mesures d'accompagnement du pont de la Poya et du Plan directeur partiel des transports dont l'objectif est de plafonner les charges de trafic aux valeurs mesurées avant l'inauguration de l'ouvrage 'pont de la Poya'. La rue de la Neuveville fait partie intégrante de ces axes où le trafic routier devra être plafonné. Dans ce cadre, un réaménagement complet de la rue de la Neuveville a été élaboré par un Bureau privé. Ce projet prévoit un réaménagement des bords de chaussée dans le but d'assurer la meilleure cohabitation possible entre le trafic piétonnier et le trafic automobile. A cet effet, l'espace dévolu aux piétons a été largement augmenté: une bordure en granit franchissable permet toutefois au trafic de se croiser aux endroits où le gabarit de la chaussée est réduit. Quelques bornes isolées provisoires ont été mises en place de manière à modérer le trafic. Il est également important de noter que cette situation est provisoire. En effet, un tapis définitif devra être posé durant l'été 2015, sachant que sur les trottoirs le tapis existant est définitif. La situation provisoire en place appelle de la part des riverains et d'autres habitants du quartier de multiples réclamations et craintes. Ils mentionnent notamment la vitesse excessive de certains au-

Séance du 16 décembre 2014

tomobilistes ou encore la circulation de véhicules sur les trottoirs pourtant dévolus aux piétons, ce qui induit un sentiment d'insécurité assez fort.

Préoccupé par ces réactions, le Service de la mobilité a analysé la situation et a pris les mesures suivantes: la première action a été la réalisation de comptages de vitesse et de charge de trafic durant deux semaines à trois endroits différents pour chaque sens de circulation. Selon les tronçons, les résultats montrent que la vitesse maximale pratiquée par le 85% des automobilistes est conforme et en adéquation avec les règles applicables dans les zones 30km/h. En effet, selon les tronçons, les valeurs pour les B85, comme on les appelle en langage technique, oscillent entre 28 et 36 km/h. Ainsi, ces valeurs B85 pratiquées s'inscrivent dans les limites admissibles. Les problèmes ressentis par la population ne tiennent pas tant des vitesses pratiquées mais plutôt du fait que le trafic s'écoule fréquemment sur les trottoirs. L'espace à disposition des piétons sur les trottoirs est alors réduit et les sorties des immeubles peuvent s'avérer dangereuses. Il naît un sentiment d'insécurité auprès des usagers de la rue de la Neuveville. Cette situation est d'autant plus délicate qu'on y trouve une garderie d'enfants, un atelier pour handicapés, un home pour personnes âgées, plusieurs commerces et établissements publics, ainsi qu'une école primaire distante de quelques dizaines de mètres.

La deuxième action a consisté à contacter la police cantonale pour requérir de sa part des contrôles répressifs de la vitesse. La police cantonale a accepté cette requête.

Troisièmement, une dizaine de caméras ont été installées sur la rue de la Neuveville une journée entière de 06.00 à 20.00 heures. L'analyse de ces vidéos a permis de faire les constats suivants: un nombre important de véhicules circule sur les trottoirs. Au lieu de s'accorder les politesses ou de se croiser à vitesse lente sur la chaussée, les automobilistes préfèrent maintenir leur vitesse en roulant sur les trottoirs, parfois sur des distances relativement importantes. De nombreuses livraisons s'effectuent en occupant les trottoirs sans laisser l'espace suffisant pour les piétons. Ces comportements sont manifestement inappropriés; ils induisent indéniablement un sentiment d'insécurité. Afin de pallier ces problèmes sécuritaires, un découpage en tronçons de la rue de la Neuveville a été réalisé. Les tronçons les plus sensibles seront équipés de piquets délimitant les trottoirs de la chaussée. Dans ces secteurs, le croisement de voitures sera possible à vitesse lente. Pour offrir une certaine fluidité au trafic, par exemple lors de croisement de deux bus, des zones avec franchissement des trottoirs seront maintenues. L'alternance de secteurs avec piquets et d'autres sans, permettra de réduire la vitesse de circulation, de réserver les zones sensibles aux piétons et d'améliorer la cohabitation entre ces différents modes. La réalisation de ces mesures est prévue dès la livraison du matériel et restaurera un sentiment de sécurité à la rue de la Neuveville. Nous espérons également que les conditions météorologiques permettront de réaliser ces mesures dans les meilleurs délais."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) se déclare satisfait de cette réponse d'abord par le fait que le Conseil communal a pris cette question très au sérieux et y a répondu de manière très sérieuse.

"Une deuxième source de satisfaction provient du fait que la police cantonale ait enfin accepté de faire des contrôles de vitesse dans cette ville et c'était franchement le moment qu'elle commence à travailler pour la sécurité des citoyens de cette ville."

Séance du 16 décembre 2014

- n° 177 de Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) relative au capricorne asiatique

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, formule la réponse suivante:

"Lors de la séance du 29 septembre 2014, Mme la Conseillère générale Yolande Peisl-Gaillet a demandé si la Ville a pris ou compte prendre des mesures de surveillance ainsi que d'information à la population sur les mesures à prendre notamment en cas de soupçon de présence du capricorne asiatique. Je ne peux que vous confirmer les premières informations que j'ai données ce soir-là, à savoir que cette problématique est traitée par les services cantonaux compétents et que de nombreuses informations ont déjà été données. Cela dit, vous avez certainement vu ou lu que des informations détaillées, dans les deux langues d'ailleurs, ont été données à ce sujet dans le numéro de novembre 2014 de '1700'. Ces informations font suite à une séance de travail qui a réuni en octobre, sous l'égide des responsables du Service cantonal des forêts et de la faune et du Service phytosanitaire cantonal, les représentants des communes de Marly, Villars-sur-Glâne, Pierrafortscha, Ependes et Fribourg. Les mesures prises par le Canton, qui sont des mesures préventives et qui concernent la zone dite tampon dont Fribourg fait partie, ont été clairement mentionnées dans le '1700'. Je les rappelle brièvement: 'Tous les propriétaires de forêts seront avertis personnellement par le Service cantonal des forêts et de la faune (SFF). Hors zone forestière, il est obligatoire de respecter les règles ci-dessous, entrant en vigueur avec effet immédiat (...):

Tout transport de bois, d'arbres ou arbustes feuillus hors de la zone tampon est interdit. Il est nécessaire de le broyer avant sa sortie ou de le conserver dans la zone tampon. (...).

Tous les déchets de bois, issus d'arbres ou arbustes feuillus (...) doivent être broyés à l'intérieur de la zone tampon. Pour cela, il suffit de suivre les consignes d'élimination des déchets en vigueur dans la commune. La déchetterie des Neigles applique la procédure ordonnée.

L'obligation vaut aussi pour les entreprises mandatées pour des travaux d'entretien extérieurs.

Chacun est tenu d'annoncer toute observation suspecte, en rapport avec le capricorne asiatique, au Service phytosanitaire cantonal.'

Cet article du '1700' informe donc la population sur la situation actuelle, étant précisé qu'à ce jour aucun capricorne asiatique n'a été découvert sur le territoire de la Ville. A l'avenir, il est évident que nous continuerons à informer la population de l'évolution de la situation en lien avec les services de l'Etat."

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) se déclare satisfaite de cette réponse et remercie le Conseil communal pour l'information à la population.

Séance du 16 décembre 2014

15. Divers

Mme Lise-Marie Graden, Vice-Présidente du Conseil général, tient les propos suivants:

"Parce qu'il y a un apéro qui nous attend tout à l'heure, j'ai juste envie de prendre la parole pour remercier deux acteurs étonnants de cet apéritif: tout d'abord, la Justice de Paix de la Sarine qui a gentiment accueilli les livraisons de nos futures bières et qui les a réfrigérées. Et en second lieu, la Cantina del Mulino, qui est un commerce de vin sur la place des Ormeaux, qui nous prête les verres de cet apéritif. Je pensais qu'il était nécessaire de vous le signaler et je les remercie."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance.

Il est 22.15 heures. (Applaudissements)

Fribourg, le 15 janvier 2015
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI